



**INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS
ÉVALUATION À MI-MANDAT
Rapport technique**

Février 2003

**Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Objectifs et questions d'évaluation.....	1
1.2 Méthode.....	2
1.3 Organisation du rapport.....	4
2. DESCRIPTION DE L'IVAC	5
2.1 Historique et contexte politique	5
2.2 Aperçu de l'IVAC	10
2.3 Fonds d'aide aux victimes : examen des projets proposés.....	13
2.4 Résumé	14
3. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	15
3.1 État des activités du CPV mises en oeuvre à ce jour	15
3.2 Mise en oeuvre de l'IVAC et rôle du CPV	28
3.3 Degré d'intégration et de coordination réelles des activités	30
3.4 Le Fonds d'aide aux victimes.....	32
3.5 Aide aux provinces et aux territoires dans la mise en oeuvre des modifications du Code criminel.....	53
3.6 Résumé.....	54
4. CONCLUSIONS	57
ANNEXE A: Cadre d'évaluation	
ANNEXE B: Bref historique des actions politiques en faveur des victimes de la criminalité	
ANNEXE C: Résumé des dispositions du <i>Code criminel</i> modifiées par le projet de loi C-79	
ANNEXE D: Recherches effectuées par le CPV ou en cours, concernant les victimes	

ACRONYMES

CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
SCC	Service correctionnel du Canada
MJ	Ministère de la Justice
EP	Excellence dans les programmes
SFP	Service fédéral des poursuites
FPT	Fédéral-provincial-territorial
GTFPT	Groupe de travail fédéral-provincial-territorial
ÉTP	Équivalent temps plein
SGISC	Système de gestion de l'information - Subventions et Contributions
CNPC	Centre national de la prévention du crime
ONG	Organisation non gouvernementale
NOVA	National Organization for Victim Assistance (États-Unis)
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
SCP	Système de contrôle des projets
CPV	Centre de la politique concernant les victimes
VIJ	Vulgarisation et information juridiques
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IVAC	Initiative pour les victimes d'actes criminels
IAVT	Intervenant chargé d'assister victimes et témoins
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>

SOMMAIRE

Contexte

L'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels (ci-après IVAC) a été lancée en mars 2000 en annonçant le versement de 25 000 000 \$ sur une période de cinq ans. En somme, l'IVAC établit le Centre de la politique concernant les victimes (ci-après CPV), ce qui comprend des financements pour appuyer l'élaboration des orientations, les consultations, la recherche, la coordination et les activités de communication. L'IVAC a également établi le Fonds d'aide aux victimes (environ 10 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ pour chacune des cinq années), qui verse des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales pour élaborer, promouvoir et améliorer les services et l'aide aux victimes.

Une évaluation a été effectuée à mi-mandat pour s'acquitter de l'obligation des organismes centraux de rendre compte des réalisations de l'IVAC. L'évaluation a mis l'accent sur le processus et la gestion en vue de fournir des renseignements qui aideront le CPC à améliorer la conception et la mise en œuvre de l'IVAC jusqu'à la fin de celle-ci. Le présent rapport est le rapport de la mise en œuvre de l'IVAC.

Aperçu de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels

Celle-ci a pour objectif global d'accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale par les actions suivantes :

- Veiller à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale ainsi que les services et les programmes auxquels elles ont accès;
- Améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des orientations, des lois et d'autres actions qui tiennent compte des points de vue des victimes;
- Sensibiliser davantage le personnel du système de justice pénale, les professions connexes et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives ayant pour objectif de les protéger et aux services auxquels elles ont accès;

- Préparer et diffuser des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels;
- Soutenir les organismes provinciaux et territoriaux qui travaillent auprès des victimes afin de renforcer le rôle de celles-ci dans le système de justice pénale.

Le Fonds d'aide aux victimes est l'un des mécanismes les plus importants qui soutient la réalisation de ces objectifs.

Le Fonds est composé de quatre modules ayant chacun ses propres objectifs :

1) *Mise en œuvre par les provinces et les territoires* : Ce module les aide à mettre en œuvre la législation sur les victimes d'actes criminels, notamment les dispositions du Code criminel (p. ex. la déclaration de la victime, la prise en compte de sa sécurité pendant l'enquête sur le cautionnement, l'ordonnance de non-publication, la restitution), en élaborant ou en améliorant les programmes d'aide aux victimes mis en œuvre par la police, les tribunaux, la poursuite ou dans le cadre des programmes du système pénal pour aider les victimes.

2) *Activités et projets pilotes novateurs* : Ce module aide les services publics et les organisations non gouvernementales à promouvoir l'élaboration de nouvelles méthodes pour répondre aux besoins des victimes, favoriser la constitution de réseaux de prestataires de services et répondre aux questions d'actualité concernant la victimisation. Cet élément offre aussi un soutien aux victimes qui prennent part à des mesures de rechange ou à des mesures de justice réparatrice en lançant des projets novateurs et des initiatives d'éducation publique, en améliorant l'aide aux victimes, la sensibilisation aux services d'aide et l'accès à ces services ainsi qu'en créant des réseaux d'orientation et des actions, notamment de formation.

3) *Nord et régions rurales* : Ce module soutient les services publics et les organisations non gouvernementales pour qu'ils participent à l'élaboration et à l'expansion des services et de l'aide aux victimes. Il les aide également à améliorer l'accès à ces services dans les collectivités rurales et celles du Nord.

4) *Aide financière* : Ce module offre une aide financière limitée en cas d'urgence à des victimes d'actes criminels ou aux membres survivants de sa famille qui subissent un préjudice exceptionnel ou grave en raison de leur situation et de l'absence d'une autre source d'aide financière. En outre, elle offre un soutien financier aux membres survivants de la famille des victimes d'homicide pour leur permettre d'assister aux audiences en matière de libération

conditionnelle anticipée (art. 745.6), notamment pour les frais de déplacement, de logement et de nourriture conformément aux lignes directrices applicables du Conseil du Trésor.

Objectifs et questions d'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre porte sur la conception et la réalisation de l'IVAC, ainsi que sur les leçons tirées, en vue de fournir à sa direction les renseignements dont elle a besoin pour améliorer et mettre à jour les activités qu'elle subventionne jusqu'à la fin de l'IVAC. On évalue la capacité de la conception du programme à appuyer la réalisation de ses objectifs. On examine aussi la structure et la gestion de l'IVAC et si les ressources sont suffisantes pour seconder ses travaux dans des domaines comme :

- la recherche et l'élaboration des orientations,
- la coordination et l'intégration,
- les communications et la vulgarisation et l'information juridiques (ci-après VIJ)
- le soutien à destination et en provenance des provinces et des territoires,
- le soutien aux organismes de défense des victimes et aux victimes qu'ils aident.

Enfin, l'évaluation porte sur l'efficacité de la stratégie de mesure du rendement et les méthodes connexes de collecte des données pour favoriser la surveillance et la gestion régulières de l'IVAC.

Les responsables de l'évaluation à mi-mandat ont examiné au total 40 questions, réparties en cinq catégories principales :

- l'état des activités mises en œuvre,
- l'efficacité de la mise en œuvre et le rôle du CPV,
- le degré de coordination et d'intégration réelles des activités,
- l'efficacité du Fonds d'aide aux victimes quant à cibler sa clientèle et à la probabilité d'atteindre ses objectifs,
- la mesure dans laquelle l'IVAC aide les provinces et les territoires à mettre en œuvre les modifications du *Code criminel*.

On n'a pas examiné les résultats dans cette évaluation, puisqu'il est encore trop tôt pour évaluer les répercussions et les effets de l'IVAC, qui sont déjà évidents. Ceux-ci seront étudiés à l'étape de l'évaluation sommative.

Méthode

La méthode de cette évaluation à mi-mandat a consisté à étudier les dossiers et la documentation, à mener un sondage auprès des personnes ayant présenté une demande au Fonds d'aide aux victimes (demandes rejetées et demandes abouties) ainsi que 34 entrevues avec des répondants clés. La période d'évaluation se situe de mars 2000 à juin 2002 (approximatif).

Résultats de l'évaluation

Les principaux résultats sont brièvement exposés ci-dessous.

Point 1 : État des activités mises en œuvre

Recherche et élaboration des orientations

- Le CPV a participé à divers projets de recherche ayant trait aux victimes. Les intervenants majeurs connaissent les activités de recherche du CPV et plusieurs d'entre eux lui demandent des renseignements et des documents de recherche. Ils indiquent que ces activités sont bénéfiques car elles permettent surtout de connaître les orientations, les intentions concernant la législation et les services relatifs aux victimes d'actes criminels ainsi que les préoccupations et les questions d'actualité dans les diverses administrations.
- Selon les répondants clés, le travail du CPV paraît être bien ciblé pour guider les décisions en matière d'orientation et de législation et pour faire valoir les points de vue des victimes.

Communications et vulgarisation et information juridiques (VIJ)

- Le CPV participe à des activités de communications et de VIJ, notamment la réalisation d'un site web, de brochures, de manuels, de fiches et de bulletins d'information, d'analyses de presse et d'une borne de consultation.
- On indique que les meilleurs moyens d'échanger des renseignements avec les intervenants sont le site web du CPV, les réunions du GTFPT, les consultations et la communication de rapports. On est globalement satisfait de la présentation et du contenu des documents de communication.
- Des répondants clés estiment que l'on pourrait mieux utiliser les technologies pour distribuer des documents aux intervenants majeurs (courrier électronique, sites web, télécopie, etc.).

Selon quelques-uns, davantage de conférences et d'ateliers augmenteraient la visibilité du CPV et de l'IVAC. Ces deux suggestions traduisent le souhait que le CPV accroisse ses activités.

- Les demandeurs de financement et des personnes s'occupant des questions concernant les victimes souhaitent davantage de renseignements sur les services, l'aide et la législation concernant les victimes.

Soutien à destination et en provenance des provinces et des territoires,

- Le CPV a des relations de travail étroites avec ses homologues des provinces et des territoires. Le *Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels* (GTFPT) se réunit régulièrement ; il apporte des suggestions sur les réformes juridiques proposées, oriente les priorités du CPV et facilite une démarche coordonnée de prestation de services aux victimes dans tout le Canada. De telles réunions sont d'excellentes occasions d'échanger des informations entre administrations et intervenants majeurs ; elles permettent au CPV de collecter des données sur les programmes, les services et les activités connexes pour les victimes dans les provinces et les territoires. Le groupe de travail est donc très actif et très productif.

Soutien aux organisations de défense des droits des victimes et aux victimes qu'elles aident

- Le CPV a prouvé qu'il les soutient en améliorant les communications, en favorisant les réseaux et en finançant des projets grâce au Fonds.

Coordination et intégration

- Responsable de la surveillance de l'IVAC, le CPV entreprend à plusieurs niveaux des activités de coordination et d'intégration. Outre le travail de coordination au MJ et dans la mesure du possible, avec les autres ministères fédéraux, le CPV a joué un rôle important dans les consultations à l'échelon provincial et territorial auprès de divers intervenants, notamment les provinces et les territoires, les spécialistes de la justice pénale, les prestataires de services et les défenseurs des droits des victimes. Le CPV a favorisé les réseaux et l'échange de renseignements entre notamment les services publics fédéraux, provinciaux et territoriaux et les ONG.

Autres activités : Assistance aux victimes et aux témoins dans le Nord

- Le CPV a apporté une aide précieuse aux responsables de l'Assistance aux victimes et aux témoins dans le Nord (AVTN). Un soutien permanent et élargi est essentiel, car cette assistance est dispensés dans des conditions difficiles et stressantes exigeant des responsables une diversité d'aptitudes malgré un accès limité à la formation. Les responsables doivent souvent assumer des responsabilités qui dépassent celles de leurs collègues des autres régions.

Point 2 : Efficacité de la mise en œuvre et rôle du CPV

- L'effectif très limité du CPV ne l'a pas empêché de participer à un grand nombre d'activités en peu de temps et ce, en dépit d'une structure organisationnelle qui gêne l'efficacité. Son personnel est à la fois interne (situé au CPV et relevant du directeur) et externe (situé dans d'autres divisions, aux termes d'ententes de services avec le CPV). Ce personnel externe doit faire face à des priorités divergentes, du fait qu'il relève de personnes différentes. C'est finalement le CPV qui en pâtit, car le personnel se trouve écartelé, provoquant ainsi des retards dans le travail du CPV. En outre, le roulement élevé du personnel de recherche nuit à la continuité des travaux et oblige le personnel interne à former sans arrêt du nouveau personnel de recherche externe.
- Les répondants clés considèrent le CPV comme une instance composée d'experts pour la législation fédérale et l'élaboration des orientations concernant les victimes. Quelques-uns ne connaissent pas bien le rôle du CPV alors que d'autres voudraient de plus amples renseignements sur le Fonds d'aide aux victimes, mais la plupart reconnaît au CPV le mérite de communiquer des documents pertinents et de grande qualité aux intervenants de tout le pays.

Point 3 : Degré de coordination et d'intégration réelles des activités

- Le CPV maintient en général des relations positives et ouvertes avec les intervenants majeurs et fait preuve d'efforts concertés et coordonnés pour faire avancer les questions concernant les victimes dans le système de justice pénale.
- La majorité des répondants clés n'a pu citer d'autre intervenant qui devrait participer aux activités du CPV et ne le fait pas. Quelques-uns ont pourtant indiqué que davantage de prestataires de services au niveau local devraient accroître leur participation.
- Les répondants clés considèrent la mise sur pied du GTFPT comme l'une des mesures de coordination les plus efficaces du CPV. Celui-ci a fort bien réussi à seconder l'échange

d'informations entre administrations dans cette instance. Ces réunions donnent aux administrations et aux intervenants majeurs la possibilité de partager des informations et au CPV celle d'en recueillir sur les services et les programmes pour les victimes ainsi que sur des activités provinciales et territoriales connexes. La plupart des répondants clés reconnaissent le bien-fondé des réunions en personne, mais du fait du temps exigé pour les représentants des provinces et des territoires et des dépenses qu'entraîne pour le CPV le fait de réunir tous les intéressés, certains suggèrent de recourir davantage aux technologies et communications rentables – téléconférences ou courriel par exemple.

Point 4 : Efficacité du Fonds d'aide aux victimes pour cibler sa clientèle et atteindre ses objectifs

- La plupart des organismes dont la demande de financement présentée dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes a été acceptée sont reconnus et ont de l'expérience dans la préparation des demandes. Ils ont tendance à demander des fonds à maintes reprises. Les personnes ayant fait une demande auprès du Fonds d'aide aux victimes disent qu'elles voudraient obtenir de plus amples renseignements sur celui-ci.
- Selon le personnel et les répondants clés, l'une des caractéristiques du Fonds d'aide aux victimes qui a donné les meilleurs résultats est la facilité avec laquelle on peut réaffecter des ressources entre les divers modules du Fonds. De surcroît, celui de l'aide financière est très efficace en ce qu'il permet de répondre rapidement à des demandes urgentes. Les bénéficiaires d'aide financière ainsi que les personnes ayant fait une demande de financement auprès d'un autre module du Fonds soulignent qu'ils ont été généralement satisfaits de sa gestion. La majorité estime aussi avoir été bien informée de l'objet du financement et de la procédure à suivre.
- Le personnel indique qu'il travaille en étroite collaboration avec les organismes pour améliorer leurs demandes ou peaufiner leurs projets. L'examen des projets financés révèle que le personnel a établi des partenariats, entrepris des projets conjoints et trouvé d'autres sources de financement. Malgré le peu de renseignements disponibles sur les ententes de financement détaillées (16 dossiers de projet), ces projets démontrent que les fonds empruntés sont importants, car environ un dollar est emprunté pour chaque dollar versé par le Fonds d'aide aux victimes. On souligne qu'outre le financement, les partenaires participent à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets. La plupart des personnes ayant répondu au sondage conviennent que le Fonds d'aide aux victimes est un moyen efficace de mettre à l'essai de nouvelles méthodes de prestation de services aux victimes.
- Il est parfois difficile d'obtenir des renseignements sur les projets après le versement des fonds, ce qui influe directement sur la capacité du CPV d'évaluer le rendement. Bien que le

Fonds d'aide aux victimes ne soit pas le seul à faire face à ce problème, les répondants clés font remarquer qu'il faut se pencher là-dessus.

- Aucun projet d'évaluation officiel n'a encore été mené à bien, mais on a élaboré un cadre d'évaluation et des projets d'évaluation seront entrepris en 2003. Une fois que les renseignements sur les projets et les résultats des évaluations auront été obtenus, il sera plus facile de déceler les répercussions de l'IVAC et de tirer des conclusions.
- Les personnes dont la demande de financement a été rejetée veulent obtenir de plus amples renseignements sur les motifs du refus.

Point 5 : Mesure dans laquelle le CPV aide les provinces et les territoires à mettre en œuvre les modifications du Code criminel

- Selon les répondants clés, le Fonds d'aide aux victimes a participé au financement de projets, ce qui a permis aux administrations de mieux répondre à la demande accrue de services aux victimes; les modifications apportées récemment au *Code criminel* ont donné lieu à une augmentation importante du nombre de cas concernant des victimes dont s'occupent les provinces et les territoires. Grâce aux projets financés, les administrations ont pu tenir des consultations et des ateliers et y participer, pour examiner les questions liées aux victimes de manière plus approfondie. Elles ont pu aussi présenter des séances de formation au personnel et aux spécialistes du système de justice pénale, tenir des séances de sensibilisation et préparer des documents imprimés, améliorant par là l'intervention directe. Toutefois, les besoins des administrations sont permanents et les ressources disponibles n'y répondent pas complètement.

Conclusions

Pour l'instant, c'est avec succès que le CPV met en œuvre l'IVAC et gère le Fonds d'aide aux victimes. Il a favorisé les réseaux, amélioré divers partenariats et facilité les consultations parmi les intervenants. On le reconnaît à présent comme organisme centralisateur d'information sur les victimes et source de renseignements précieuse pour les responsables de l'élaboration des orientations ou des services aux victimes. En outre, ses recherches et les documents qu'il a publiés ont aidé les administrations à élaborer des stratégies de réponse efficaces aux besoins et aux préoccupations des victimes.

Le CPV a permis de mieux faire connaître et reconnaître les points de vue et des préoccupations des victimes ; c'est souvent grâce à lui si ces points de vue et préoccupations occupent une place

plus importante devant les tribunaux. De surcroît, le CPV a contribué à faire reconnaître les services provinciaux et territoriaux aux victimes comme composante du système de justice pénale. Les répondants clés estiment que le rôle de chef de file joué par le CPV et le dévouement de son personnel sont responsables en grande partie de la sensibilisation accrue aux points de vue et préoccupations des victimes au sein du système de justice pénale.

1. INTRODUCTION

Au cours des années 1990, les victimes d'actes criminels et leurs défenseurs ont fait de plus en plus valoir leur volonté que celles-ci participent davantage au système de justice pénale et que leurs intérêts soient davantage reconnus. Les autorités fédérales ont répondu par un examen de la fonction des victimes dans ce système, ce qui a abouti aux modifications du *Code criminel* de 1999 et à l'affectation de 25 000 000 \$ sur cinq ans pour la mise en œuvre de l'IVAC.

En résumé, l'IVAC a établi le Centre de la politique concernant les victimes (ci-après CPV), ce qui comprend des financements pour appuyer l'élaboration des orientations, les consultations, la recherche, la coordination et les activités de communication. L'IVAC a également établi le Fonds d'aide aux victimes (environ 10 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ pour chacune des cinq années), qui verse des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales pour élaborer, promouvoir et améliorer les services et l'aide aux victimes.

La demande de financement au titre de l'IVAC prévoit une stratégie d'évaluation qui comporte une évaluation de mise en œuvre, une évaluation sommative, des sous-études d'évaluation, une déclaration annuelle et la mesure du rendement. Le présent rapport rend compte de l'évaluation de mise en œuvre de l'IVAC.

1.1 Objectifs et questions d'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre porte sur la conception et la réalisation de l'IVAC, ainsi que sur les leçons tirées, en vue de fournir à sa direction les renseignements dont elle a besoin pour améliorer et mettre à jour les activités qu'elle subventionne jusqu'à la fin de l'IVAC. On évalue la capacité de la conception du programme à appuyer la réalisation de ses objectifs. Cette évaluation fait suite au cadre d'évaluation (Annexe A). On examine aussi la structure et la gestion de l'IVAC et si les ressources sont suffisantes pour seconder ses travaux dans des domaines comme :

- la recherche et l'élaboration des orientations,
- les communications et la vulgarisation et l'information juridiques (ci-après VIJ),
- le soutien à destination et en provenance des provinces et des territoires,
- le soutien aux organismes de défense des victimes et aux victimes qu'ils aident,
- la coordination et l'intégration.

Enfin, l'évaluation porte sur l'efficacité de la stratégie de mesure du rendement et les méthodes connexes de collecte des données pour favoriser la surveillance et la gestion régulières de l'IVAC.

Les responsables de l'évaluation à mi-mandat ont examiné au total 40 questions, réparties en cinq catégories principales :

- l'état des activités mises en œuvre,
- l'efficacité de la mise en œuvre et le rôle du CPV,
- le degré de coordination et d'intégration réelles des activités,
- l'efficacité du Fonds d'aide aux victimes quant à cibler sa clientèle et à la probabilité d'atteindre ses objectifs,
- la mesure dans laquelle l'IVAC aide les provinces et les territoires à mettre en œuvre les modifications du *Code criminel*.

On n'a pas examiné les résultats dans cette évaluation, puisqu'il est encore trop tôt pour évaluer les répercussions et les effets de l'IVAC, qui sont déjà évidents. Ceux-ci seront étudiés à l'étape de l'évaluation sommative.

1.2 Méthode

La méthode de cette évaluation a consisté à étudier les dossiers et la documentation, à mener des entrevues des répondants clés ainsi qu'un sondage auprès des personnes ayant présenté une demande au Fonds d'aide aux victimes. Le cadre d'évaluation a guidé tous les éléments de méthode afin que l'information pertinente soit appliquée à chaque question et point de la recherche. Les méthodes de collecte de données sont intégralement décrites ci-dessous.

1.2.1 Examen des dossiers et de la documentation

L'examen des rapports, de la documentation concernant les programmes, des banques de données et de dossiers sélectionnés a permis de comprendre ce qu'il fallait de l'IVAC et du CPV. Il s'agissait notamment de données contextuelles sur l'IVAC, sur le Fonds d'aide aux victimes, d'un aperçu des activités du CPV, de ses partenariats et de ses relations et enfin d'un examen de produits de communication, d'enseignement et de recherche.

Parmi les documents étudiés pour ce volet, mentionnons :

- dossiers et banque de données du Fonds d'aide aux victimes,
- documents exposant les responsabilités et les activités du personnel du CPV,
- publications du CPV (communications, communiqués de presse VIJ, rapports, articles, sites internet),
- comptes rendus de réunion,
- dossiers et documents pertinents de Recherche et Statistique et des Programmes,
- rapports des comités permanents,
- demandes de renseignements électroniques (VOC/VAC),
- travaux d'évaluation terminés de l'IVAC,
- notes d'information, notes pour la période des questions
- recherches concernant les victimes de la criminalité effectuées et planifiées au MJ,
- données des administrations sur les services et les activités, recueillies par le CPV,
- rapport de mi-mandat sur les activités de l'IVAC,
- comptes rendus des réunions des procureurs et des aides aux victimes et aux témoins dans le Nord en juin 2002,
- autres documents précisés par le personnel du CPV.

1.2.2 Entrevues des répondants clés

Les entrevues du personnel et des répondants clés ont constitué l'essentiel de l'évaluation. Trente-quatre répondants ont participé aux entrevues de mai à juillet 2002 et appartenaient aux groupes d'intervenants suivants :

- personnel du CPV (8),
- des fonctionnaires des provinces et des territoires, notamment des ministères de la justice et des directeurs de services aux victimes (16),
- des fonctionnaires des autres directions générales et sections du MJ, notamment Justice applicable aux Autochtones, le bureau de la région du Nord et Justice applicable aux jeunes (6),
- des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux, notamment la Commission nationale des libérations conditionnelles (ci-après CNLC), la Gendarmerie royale du Canada (ci-après GRC) et le Solliciteur général du Canada (4).

1.2.3 Sondage auprès des personnes ayant présenté une demande de financement

Une formule de sondage a été distribuée à 105 personnes ayant présenté une demande auprès du Fonds d'aide aux victimes (64 récipiendaires et 41 dont la demande a été rejetée). Ces demandeurs représentaient des ministères et des ONG qui travaillent avec les victimes ou en leur nom. Au total 53 formules ont été renvoyées.

L'évaluation a comporté aussi un sondage des victimes et de leurs familles ayant reçu une aide financière d'urgence du Fonds. Le MJ a envoyé le formule de sondage à 12 personnes, de façon à protéger la nature confidentielle de leurs données. Au total 5 formules ont été renvoyées.

1.3 Organisation du rapport

Le rapport final comporte quatre sections, introduction comprise (section 1). La section 2 décrit l'IVAC, notamment l'historique et le contexte politique, les objectifs de l'IVAC et ceux du Fonds, le mandat du CPV et la procédure d'examen des propositions de projet. La section 3 expose les résultats des entrevues et des sondages et aborde les questions et les points d'évaluation. Les conclusions sont à la section 4.

2. DESCRIPTION DE L'IVAC

La présente section décrit l'histoire et le contexte politique de l'IVAC, l'IVAC – y compris ses objectifs et ceux du fonds et explique comment fonctionne celui-ci.

2.1 Historique et contexte politique

Au début des années 1970, les administrations fédérales, provinciales et territoriales ont participé à l'élaboration de programmes et à des modifications législatives en vue de résoudre les problèmes et les inquiétudes concernant les victimes. La justice pénale est tout ensemble de compétence fédérale, provinciale et territoriale et à ce titre, ces paliers d'administration ont collaboré à l'élaboration de stratégies pour les victimes d'actes criminels. Les provinces et les territoires ont la charge de fournir aux victimes des services directs, tandis que l'administration fédérale a la charge des modifications législatives du *Code criminel*¹.

En 1973, les trois paliers d'administration ont conclu des ententes de cofinancement à l'égard de programmes d'indemnisation pour lesquels l'administration fédérale a milité en faveur de normes minimales de dédommagement et a encouragé les provinces et les territoires à améliorer leurs services aux victimes. Puis au cours des années 1980, l'administration fédérale a participé à des réformes et des activités législatives concernant les victimes. Le Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, la création du Fonds d'aide aux victimes en vue de promouvoir le développement des services aux victimes dans les provinces et les territoires, le co-parrainage et l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les principes de justice de base relatifs aux victimes d'actes criminels, qui a abouti à l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels en sont des exemples.

L'aide fédérale aux régimes d'indemnisation des victimes d'actes criminels a pris fin en 1992, en raison des restrictions budgétaires. Du fait de cette cessation des financements fédéraux et de

¹ Quatorzième rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, Shaughnessy Cohen, député, président, octobre 1998.

leurs propres restrictions budgétaires, quelques provinces et territoires ont réduit des programmes d'indemnisation et d'autres les ont supprimés. D'autres enfin ont réintroduit la suramende compensatoire en cas d'infraction provinciale ou bien ont réaffecté des crédits provinciaux de façon à élargir les services aux victimes.

À la même époque, émerge un mouvement important et actif en faveur des victimes, en partie du fait de la façon dont la presse relate des meurtres à sensation et des agressions sexuelles. Ces groupes font valoir que les victimes rencontrent d'énormes difficultés dans leurs rapports avec la police, la poursuite, les tribunaux et les services correctionnels et qu'il faut un système de justice pénale qui prenne en compte les besoins des victimes d'actes criminels, leur accorde plus de respect et un rôle accru.

Le gouvernement fédéral réagit à ces inquiétudes croissantes et propose des modifications du Code criminel qui prennent en compte les intérêts et les inquiétudes des victimes. Il demande des études qui examinent leurs problèmes. En conséquence, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne lance un examen complet du rôle des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale et dans le rapport qu'il publie ensuite «*Les droits des victimes – Participer sans entraver*», il recommande de nombreux changements.

Des provinces et des territoires lancent en même temps plusieurs initiatives. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, on met en œuvre des mesures législatives, des programmes et des orientations qui traduisent l'esprit de l'Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels. La plupart des administrations établissent des systèmes d'indemnisation et des programmes pour les victimes (ancrés dans les services de police, judiciaires, communautaires et dans la justice pénale). De nombreuses administrations élaborent aussi des programmes de services spécialisés afin de prendre en compte les besoins particuliers notamment des femmes, des enfants, des groupes minoritaires². L'annexe B présente un bref historique des événements majeurs, notamment le rapport du Comité permanent en 1998, les modifications du Code criminel en 1999 (projet de loi C-79) et celles de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC).

² Idem

2.1.1 Recommandations du Comité permanent

Le rapport du Comité permanent en 1998 souligne l'ampleur des progrès accomplis à l'égard des victimes d'actes criminels et aussi la nécessité de poursuivre les efforts et de soutenir de nouvelles actions novatrices. Le rapport expose des recommandations quant à la fonction des victimes dans le système de justice pénale, notamment :

- Que le ministre de la Justice lance une initiative pour les victimes d'actes criminels, qui prenne en compte la fonction des autres administrations dans les questions concernant celles-ci et qui fasse appel à la fonction de complémentarité de l'administration fédérale en vue de faciliter la coopération et la coordination entre tous les intervenants du système de justice pénale³ ;
- Que le *Code criminel* soit modifié de façon à protéger davantage les intérêts des victimes et à faciliter leur participation dans le système de justice pénale ;
- Que la *LSCMLC* soit modifiée afin de mieux servir les victimes et leurs familles.

Certes la *LSCMLC* relève du Solliciteur général du Canada, le CPV (que finance le MJ) participe à des actions de consultation quant à la mise en œuvre des recommandations visant à soutenir les victimes d'actes criminels.

Dans sa réponse au rapport du Comité permanent en décembre 1998, le gouvernement fédéral affirme qu'il seconde les recommandations et souligne l'importance de poursuivre et de renforcer la consultation avec les provinces et les territoires⁴. Il déclare que le rapport a levé les malentendus selon lesquels les victimes d'actes criminels ont des exigences déraisonnables par rapport au système de justice pénale et fait la preuve que les droits imposés par la loi ne sont pas la seule solution pour résoudre les inquiétudes des victimes. On estime par ailleurs que ce rapport a été le point de départ d'un plan d'action et d'une stratégie fédérale pour améliorer la situation des victimes, ce qui est un élément majeur de l'objectif plus général d'accroître la confiance que les Canadiens ont dans notre système de justice pénale.⁵

³ Idem

⁴ Gouvernement du Canada. Réponse au quatorzième rapport Comité permanent de la justice et des droits de la personne « *Les droits des victimes – Participer sans entraver* », décembre 1998.

⁵ Idem

2.1.2 Modifications du *Code criminel* (projet de loi C-79)

Les modifications du *Code criminel* (projet de loi C-79) en 1999 constituent également un événement majeur. Le Parlement a adopté ce projet de loi afin d'accroître la sécurité, la protection et l'intimité des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale⁶. Les modifications soulignent la nécessité d'équilibrer les droits des victimes et des témoins et ceux de l'accusé, de même que l'importance que le système de justice pénale traite victimes et témoins avec courtoisie, compassion et respect⁷. L'annexe C résume les modifications du *Code criminel* à l'égard de la déclaration de la victimes, de la suramende compensatoire et pour interdire la publication de l'identité de la victime et faciliter les témoignages.

Le projet de loi C-79 prévoit par ailleurs des modifications aux dispositions touchant la mise en liberté sous caution. Le Comité permanent, les organisations de défense des droits des victimes et les fournisseurs de services ont recommandé que priorité soit accordée à la sécurité de la victime quand il s'agit de remettre un suspect ou un accusé en liberté dans l'attente de sa première comparution au tribunal. Les modifications du *Code criminel* prévoient que l'officier de justice responsable (policier, juge de paix, juge) tienne compte de la sécurité de la victime dans toute décision concernant la mise en liberté sous caution. Quand l'accusé est mis en liberté en attendant son procès, le juge doit envisager, comme conditions de la mise en liberté conditionnelle, d'interdire à l'accusé de communiquer directement ou indirectement avec la victime et d'imposer toute autre disposition nécessaire pour assurer la sécurité de la victime.

Qui plus est, à l'instar des consultations avec les victimes et avec leurs défenseurs, le rapport du Comité permanent fait ressortir le fait que celles-ci disposent de peu d'informations sur le système de justice pénale en général et sur leur affaire en particulier. En conséquence et à titre d'exemple, le projet de loi C-79 oblige le juge à déclarer, pour le bénéfice des survivants de la victimes, qu'en cas de condamnation pour meurtre et de peine d'emprisonnement à perpétuité, le condamné peut demander sa libération conditionnelle anticipée.

2.1.3 Modifications de la LSCMLC

L'action législative majeure la plus récente dans l'évolution de la réponse fédérale aux besoins des victimes découle d'un examen statutaire de la LSCMLC en 1999-2000 par un sous-comité

⁶ MJ. Mise à jour des actions fédérales pour les victimes d'actes criminels, adresse internet : <http://canada.justice.gc.ca/fr/news>.

⁷ MJ. Proclamation de la *Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels)*, adresse internet : <http://canada.justice.gc.ca/fr/news>.

spécial du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Dans son rapport de mai 2000 « En constante évolution : la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* », il recommande notamment :

- que Service correctionnel Canada (ci-après SCC) et la CNLC renseignent davantage les victimes d'actes criminels,
- que les victimes aient la possibilité de préparer et de lire leur déclaration à l'audience de libération conditionnelle,
- et qu'il devienne possible que les victimes écoutent un enregistrement de l'audience de libération conditionnelle.

Le rapport recommande également que le SCC poursuive ses efforts en vue d'empêcher les communications non désirées émanant des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux avec les victimes et que soit établi le bureau des plaintes et d'information des victimes, avec compétence à l'égard des activités du SCC et de la CNLC⁸.

Le gouvernement a en principe secondé les recommandations et promis de consulter les victimes et les prestataires de services aux victimes quant aux options pour mettre en œuvre ces recommandations. En partenariat avec le CPV, le Solliciteur général a tenu en mars 2001 des consultations dans sept villes, axées sur trois grands thèmes : les besoins d'information des victimes, les recommandations de la CNLC et le projet de bureau national pour les victimes.

Quatre messages généraux se sont dégagés de ces consultations :

- les victimes estiment qu'il y a déséquilibre entre leurs droits et ceux des contrevenants. Elles ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles se sentent ignorées et traitées inéquitablement par le système de justice pénale⁹ ;
- les victimes et leurs familles veulent participer aux décisions concernant le contrevenant qui leur a nui. Elles veulent que leur point de vue soit entendu, respecté et qu'il ait une incidence. Quelques-unes veulent être représentées à chaque étape de la procédure pénale et précisent qu'elles ont besoin du soutien des groupes de défense ;

⁸ Sous-comité sur la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Rapport « En constante évolution : la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* », mai 2000.

⁹ Solliciteur général du Canada. Consultation nationale auprès des victimes d'actes criminels – aperçu et principaux messages. Juillet 2001.

- les victimes veulent être traitées avec respect à toutes les étapes de la procédure pénale et par tous les intervenants de la justice pénale (police, personnel du SCC ou de la CNLC, poursuite par exemple). Elles suggèrent souvent que ceux-ci devraient être formés quant à la façon de traiter les victimes et leurs familles ;
- les victimes ont peur, pour elles-mêmes et pour leurs familles. Elles craignent que le contrevenant se mette en rapport avec elles et qu'il n'exerce des représailles à leur égard.

Le Solliciteur général a donné suite aux recommandations du sous-comité et aux opinions des participants aux consultations : depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels peuvent présenter la déclaration qu'elles ont préparée à l'audience de libération conditionnelle. Les autres modifications politiques et législatives demeurent à l'étude.

2.2 Aperçu de l'IVAC

L'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels a été lancée en mars 2000 en annonçant le versement de 25 000 000 \$ sur une période de cinq ans. En somme, l'IVAC établit le Centre de la politique concernant les victimes (ci-après CPV), ce qui comprend des financements pour appuyer l'élaboration des orientations, les consultations, la recherche, la coordination et les activités de communication. L'IVAC a également établi le Fonds d'aide aux victimes (environ 10 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ pour chacune des cinq années), qui verse des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales pour élaborer, promouvoir et améliorer les services et l'aide aux victimes.

L'IVAC a pour objectif global d'accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale par les actions suivantes :

- Veiller à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale ainsi que les services et les programmes auxquels elles ont accès;
- Améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des orientations, des lois et d'autres actions qui tiennent compte des points de vue des victimes;
- Sensibiliser davantage le personnel du système de justice pénale, les professions connexes et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives ayant pour objectif de les protéger et aux services auxquels elles ont accès;
- Préparer et diffuser des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels;

- Soutenir les organismes provinciaux et territoriaux qui travaillent auprès des victimes afin de renforcer le rôle de celles-ci dans le système de justice pénale¹⁰.

Par son soutien des travaux des provinces et des territoires auprès des victimes, l'IVAC renforce également le rôle de celles-ci dans le système de justice pénale.

2.2.1 Mandat du CPV

Le gouvernement fédéral a pris en compte la répartition constitutionnelle des pouvoirs pour la justice pénale, lors de l'établissement du CPV (voir le tableau 1 ci-dessous). Il s'agissait de travailler avec les provinces et les territoires à réaliser des améliorations en faveur des victimes. On s'est inquiété au niveau provincial et territorial d'un chevauchement possible à propos du CPV et de sa participation éventuelle à la prestation des services. On s'inquiétait aussi que ne soit créée une vaste bureaucratie qui ravisse les crédits aux services et aux programmes. Ces inquiétudes ont façonné la conception du CPV, qui vise à guider et à aider à faciliter les actions des provinces et des territoires.

¹⁰ <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pb/fsvictims.html>

Tableau 1 : Partage de la compétence concernant les victimes	
Palier de gouvernement	Principales responsabilités
Administration fédérale ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Légiférer dans le domaine du droit pénal (<i>Code criminel, Loi sur les jeunes contrevenants, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>) • Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles renseignent et jouent un rôle restreint en ce qui touche les victimes en vertu de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>. • Recherche et encourager le développement de programmes par le financement de projets et l'information au public • Réforme du droit et élaboration des orientations. • Évaluer et examiner des programmes nationaux et modifier le <i>Code criminel</i> (p. ex. projet de loi C-79). • Intenter des poursuites dans les territoires.
Provinces et territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la loi, intenter des poursuites, administrer la justice. • Dispenser des services destinés aux victimes. • Légiférer pour venir en aide aux victimes (notamment adopter des principes, gérer un Fonds d'aide aux victimes, indemniser les victimes, imposer une suramende compensatoire s'appliquant aux infractions provinciales, adopter des normes de service). • Évaluer et examiner des programmes, des services et des modèles de prestation des services. • Recherche.

Le CPV a notamment les responsabilités suivantes :

- renforcer la confiance des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale,
- coordonner, gérer et élaborer toutes les actions fédérales pour les victimes,
- encourager l'élaboration et le soutien d'une stratégie fédérale-provinciale-territoriale sur les questions concernant les victimes,
- veiller à ce que les perspectives des intervenants du système de justice pénale soient prises en compte dans les orientations et les programmes touchant les victimes.

2.2.2 Objectifs du Fonds d'aide aux victimes

Mécanisme essentiel de soutien de l'IVAC, le fonds fournit des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et aux ONG en vue d'élaborer, de promouvoir et de renforcer des services et l'assistance aux victimes, sans financer toutefois les projets en permanence (pas de financement de base). Le fonds se compose de quatre modules ayant chacun ses propres objectifs :

¹¹ Remarque : le CPV finance aussi la prestation de services dans les trois territoires. Cette responsabilité figure dans la compétence des provinces et des territoires.

- *Mise en œuvre par les provinces et les territoires* : Ce module aide à mettre en œuvre la législation sur les victimes d'actes criminels, notamment les dispositions du Code criminel (p. ex. la déclaration de la victime, la prise en compte de sa sécurité pendant l'enquête sur le cautionnement, l'ordonnance de non-publication, la restitution), en élaborant ou en améliorant les programmes d'aide aux victimes mis en œuvre par la police, les tribunaux, la poursuite ou dans le cadre des programmes du système pénal pour aider les victimes.
- *Activités et projets pilotes novateurs* : Ce module aide les services publics et les ONG à promouvoir l'élaboration de nouvelles méthodes pour répondre aux besoins des victimes, favoriser la constitution de réseaux de prestataires de services et répondre aux questions d'actualité concernant la victimisation. Cet élément offre aussi un soutien aux victimes qui prennent part à des mesures de rechange ou à des mesures de justice réparatrice en lançant des projets novateurs et des initiatives d'éducation publique, en améliorant l'aide aux victimes, la sensibilisation aux services d'aide et l'accès à ces services ainsi qu'en créant des réseaux d'orientation et des actions, notamment de formation.
- *Nord et régions rurales* : Ce module soutient les services publics et les ONG pour qu'ils participent à l'élaboration et à l'expansion des services et de l'aide aux victimes. Il les aide également à améliorer l'accès à ces services dans les collectivités rurales et dans celles du Nord.
- *Aide financière*¹² : Ce module offre une aide financière limitée en cas d'urgence à des victimes d'actes criminels ou aux membres survivants de sa famille qui subissent un préjudice exceptionnel ou grave en raison de leur situation et de l'absence d'une autre source d'aide financière. En outre, elle offre un soutien financier aux membres survivants de la famille des victimes d'homicide pour leur permettre d'assister aux audiences en matière de libération conditionnelle anticipée (art. 745.6), notamment pour les frais de déplacement, de logement et de nourriture conformément aux lignes directrices applicables du Conseil du Trésor.

2.3 Fonds d'aide aux victimes : examen des projets proposés

Les ministères des provinces et des territoires, les services aux victimes et les ONG peuvent faire une demande aux trois premiers volets du Fonds. L'examen de la demande se déroule en trois étapes :

¹² C'est le seul module du fonds qui soutient directement les victimes de la criminalité.

1. *Examen préliminaire* : les demandes et les budgets sont examinés pour vérifier que tous les renseignements exigés ont bien été fournis. Si des ajustements ou des ajouts s'avèrent nécessaires ou si les responsables de l'examen ont des questions, la demande est renvoyée à l'organisation pour révision.
2. *Examen* : le personnel du CPV, celui d'autres actions au MJ (Famille, Enfants et Adolescents par exemple) et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de services aux victimes examinent la demande. Les intervenants d'autres actions du MJ apporteront peut-être des commentaires ou des suggestions sur la demande ; les services aux victimes des provinces et des territoires étudient la compatibilité de la demande avec le mandat de leur administration. La demande est souvent évaluée par rapport à des types de projet semblables. Le budget proposé et les mécanismes de financement sont étudiés avec soin (par exemple, le montant de financement demandé, les antécédents et le risque associé à l'organisation). Si un projet est novateur et correspond aux exigences de financement mais que la demande a besoin d'être affinée ou que le projet lui-même doit être peaufiné, le CPV aide l'organisation à faire les ajustements nécessaires. Peu de projets étant entièrement financés par le Fonds, le personnel demande en général que les demandeurs trouvent d'autres sources de financement en formant des partenariats ou en établissant des liens avec d'autres organisations ou d'autres ministères.
3. *Prise de décision* : si la demande est rejetée, une lettre est envoyée qui explique les raisons du refus. Si la demande est acceptée, l'organisation reçoit soit une subvention, soit une contribution. Dans le cas d'une subvention, elle signe une lettre d'offre avant que les fonds soient envoyés. Dans le cas d'une contribution, une entente est préparée, qui précise des conditions particulières et l'organisation est priée de présenter des rapports à mi-mandat, des états d'avancement, des résumés et un rapport final. Les rapports doivent comporter des renseignements sur notamment les partenariats, les objectifs, les activités et les communications. Le personnel du CPV assure le suivi des projets financés afin qu'ils avancent comme prévu.

2.4 Résumé

Le gouvernement fédéral a répondu à la défense plus vigoureuse des intérêts des victimes par des modifications législatives et par la création de l'IVAC. Le CPV gère celle-ci, un élément majeur étant le Fonds d'aide aux victimes. La grande question pour cette évaluation de mise en œuvre est l'efficacité de la conception et de la réalisation de l'IVAC par le CPV.

3. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Ce chapitre présente les résultats des entrevues et des sondages et, lorsque cela s'avère pertinent, celles de l'examen de dossiers et de documents. Il est organisé en fonction des enjeux et des questions abordées dans le cadre de l'évaluation (voir annexe A).

3.1 État des activités du CPV mises en oeuvre à ce jour

Le CPV participe à un certain nombre d'activités qui répondent à son vaste mandat et à ses multiples objectifs.

Le cadre de l'évaluation définit cinq principaux domaines d'activité qui vont être discutés dans ce chapitre :

- recherche et élaboration des orientations,
- communications et vulgarisation et information juridiques,
- soutien à destination et en provenance des provinces et des territoires,
- soutien aux organismes de défense des victimes et aux victimes qu'elles aident,
- coordination et intégration.

3.1.1 Recherche et élaboration des orientations

L'un des principaux éléments du mandat du CPV consiste à effectuer, en temps utile, des recherches pertinentes et significatives sur les besoins des victimes d'actes criminels et sur les façons d'améliorer leur situation, et à proposer un calendrier à tous les organismes et ministères concernés, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial ou territorial. À cette fin, un plan de recherche quinquennal a été mis au point. Ce plan de travail couvre des domaines tels que des modifications du *Code criminel*, la recherche sur la justice pénale relative aux victimes (p. ex. la

justice réparatrice, les pratiques exemplaires en matière de prestation de services, les besoins spéciaux) ainsi que l'étude de la jurisprudence¹³.

Parmi les principales activités du CPV en matière de recherche et d'élaboration des orientations, mentionnons :

- conseiller le ministre de la Justice sur les nouveaux enjeux (par ex. dans le cadre de la préparation de notes d'information),
- étudier la législation connexe et s'assurer qu'elle intègre le point de vue des victimes d'actes criminels (p. ex. la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*),
- répondre aux demandes du ministre, préparer des questions et documenter les réponses, en fonction des besoins,
- fournir des analyses et des avis juridiques à l'administration fédérale,
- faire des recherches juridiques et étudier la jurisprudence,
- analyser les propositions de modifications d'ensemble du *Code criminel*, particulièrement celles concernant les victimes d'actes criminels,
- prévoir et analyser la conjoncture,
- préparer un plan de recherche pour appuyer les efforts du Centre,
- recueillir des données, élaborer et mettre en oeuvre des initiatives de recherche,
- évaluer les programmes existants et déterminer dans quelle mesure ils pourraient s'appliquer ailleurs,
- offrir des services de statistique et d'analyse,
- évaluer les besoins des victimes et entreprendre des recherches par sondages,
- faire le suivi de la mise en oeuvre des modifications du *Code criminel* concernant les victimes (p.ex. le projet de loi C-79),
- suivre les tendances et la législation internationales,
- fournir de l'aide aux avocats-plaideurs en cas de litiges pouvant résulter de l'interprétation de la Charte,
- élaborer des options pour mettre en oeuvre la législation, dont des modifications au *Code criminel*,
- encourager la recherche pour définir les besoins des victimes et déceler les lacunes au niveau des services et de l'information,
- évaluer la législation concernant les victimes d'actes criminels.

¹³ Source : Rapport de mi-mandat sur les activités de l'IVAC (6)

La majorité des personnes interviewées clés ont dit être au courant des recherches du CPV grâce à son site web, aux envois postaux, aux fiches d'information, aux conférences et aux réunions (FPT et autres). Certains groupes d'intervenants, tant à l'interne, notamment ceux représentant la violence familiale ou la justice autochtone, qu'à l'externe, notamment les universitaires, les services aux d'aide aux victimes de compétence provinciale, les professionnels de la justice pénale et les ONG, recourent aussi aux documents d'information et de recherche du CPV. Toujours d'après les personnes interviewées clés, l'un des avantages immédiats des efforts de recherche du CPV est de leur permettre d'être informés, qu'il s'agisse des orientations stratégiques, comme des intentions en matière de législation et des services concernant les victimes d'actes criminels, des préoccupations et des nouveaux enjeux de l'ensemble des administrations.

Les personnes interviewées clés estiment que le travail du Centre de la politique permet d'orienter les décisions stratégiques et législatives et de présenter le point de vue des victimes. La variété et l'étendue des recherches terminées ou en cours sont énoncées à l'annexe D.

3.1.2 Communications et vulgarisation et information juridiques

L'un des objectifs clés du CPV est de faire savoir aux victimes, à leurs familles et aux professionnels de la justice pénale qu'il existe des services pour les victimes d'actes criminels. Le Centre s'est aussi engagé à sensibiliser les Canadiens aux principaux problèmes des victimes d'actes criminels et aux répercussions qu'ils peuvent avoir sur les activités de la communauté. Au cours des deux dernières années, le CPV a préparé et, à travers différents médias, diffusé, de l'information sur le rôle des victimes au sein du système de justice pénale¹⁴.

Plus précisément, le CPV participe aux activités de VIJ et aux activités de communication connexes suivantes :

- En 2001, le Centre de la politique a effectué un balayage médiatique pour déterminer dans quelle mesure les médias couvraient le CPV et l'IVAC. Il en est ressorti que la couverture était limitée; il semble que les enjeux, les orientations et la législation concernant les victimes ne représentent pas une grande priorité pour les médias.

¹⁴ Noter que ces ressources viennent s'ajouter à l'imposante documentation conçue, produite et diffusée par les divisions provinciales et territoriales des services d'aide aux victimes. Source : Rapport de mi-mandat sur les activités de l'IVAC.

- Le CPV prévoit distribuer aux représentants FPT un bulletin concernant les victimes; sa diffusion sera éventuellement élargie à d'autres intervenants.
- Le CPV a fait construire une nouvelle borne de consultation pour présenter de la documentation et faire la promotion de l'IVAC à l'occasion de conférences ou de séances d'information.
- Le CPV a produit une brochure intitulée *Questions ayant trait aux victimes*, qui décrit brièvement certaines des dispositions du *Code criminel* qui protègent la sécurité et la vie privée des victimes et qui garantissent que leur voix sera entendue devant les instances criminelles. Le CPV a également publié un manuel intitulé *Guide des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale*. Ce guide répond à nombre des questions que peuvent se poser les victimes d'actes criminels au sujet du système de justice pénale, notamment sur les aspects suivants (sans pour autant en exclure d'autres) : leur rôle dans l'enquête (et les objectifs plus généraux de celle-ci), le cautionnement, le procès, la détermination de la peine, l'appel et la libération conditionnelle. Il contient également un glossaire de termes et les coordonnées de personnes-ressources.
- Le CPV a préparé huit fiches de renseignements sur des sujets liés aux victimes d'actes criminels, à l'intérieur des champs de compétence fédéraux. Les sujets de ces fiches sont les suivants : les ordonnances de non-publication, la suramende compensatoire, les ordonnances de dédommagement, la déclaration de la victime, la justice réparatrice, la condamnation à l'emprisonnement avec sursis, la conduite avec facultés affaiblies et le Fonds d'aide aux victimes.
- Le CPV a également mis au point un site web qui décrit l'IVAC, le rôle du CPV et le Fonds d'aide aux victimes. Le site web donne de l'information sur les publications, la législation et les communiqués de presse ainsi que des liens avec d'autres ressources d'Internet. Le Centre de la politique a ouvert une boîte vocale (VOC/VAC) qui reçoit les demandes de renseignements.

Les documents de VIJ portent principalement sur les dispositions et les modifications du *Code criminel*, le rôle des victimes dans le système de justice pénale, l'existence du Fonds d'aide aux victimes et le système de justice pénale en général. Quelques personnes interviewées clés croient que cette documentation devrait insister sur le rôle des victimes et de leurs familles.

Des personnes interviewées clés ont soulevé l'efficacité du CPV dans la diffusion de l'information pertinente aux intervenants à travers le pays et sa capacité de mettre au point en de très courts délais des documents de haute qualité. Pour eux, le site web de l'IVAC, les réunions du GTFPT, les consultations et la diffusion des rapports sont les moyens les plus efficaces de partager l'information. Il a été mentionné que la technologie pourrait être mieux utilisée pour

diffuser la documentation aux intervenants clés (par ex. courriel, sites web, télécopieur, etc.) et que davantage de conférences et d'ateliers accroîtraient la visibilité du CPV et de l'IVAC. Tout ceci suggère un désir d'accroître ce que fait déjà le CPV.

D'après le personnel et certaines personnes interviewées clés, divers intervenants et groupes s'adressent au CPV pour demander des renseignements et notamment : des collègues du MJ et d'autres ministères fédéraux, des services d'aide aux victimes provinciaux-territoriaux, des groupes communautaires, le public, des victimes et leurs familles, la police et d'autres professionnels de la justice pénale. D'après les réponses obtenues à un sondage auprès des organismes demandeurs de fonds, le Tableau 2 ci-dessous indique dans quelle mesure ces organismes utilisent les publications du Centre de la Politique.

Tableau 2 : demandeurs de fonds qui ont utilisé l'information provenant du CPV (n=53)		
	Ont utilisé l'information	N'ont pas utilisé l'information
Information sur le Fonds d'aide aux victimes	75%	25%
Information sur l'Initiative pour les victimes d'actes criminels	68%	32%
Information destinée au public sur les questions concernant les victimes	57%	43%
Information sur la nouvelle législation ou les orientations	55%	45%
Information sur les autres sources de financement disponibles pour les questions liées aux victimes	49%	51%
Information sur le travail qui se fait dans d'autres ministères ou administrations	47%	53%
Information sur les possibilités de contacts par réseau	43%	57%
Information sur les possibilités de coordination ou d'entreprises communes	36%	64%

Au total, 68% des répondants au sondage ont indiqué avoir utilisé de l'information du CPV *sur l'IVAC*. Trois-quarts des répondants ont utilisé l'information sur le *Fonds d'aide aux victimes*, ce qui n'est pas surprenant puisque les répondants sont des demandeurs de fonds. Aussi, à peine un peu plus de la moitié ont utilisé « l'information destinée au public sur les questions concernant les victimes » (57%) et « l'information sur la nouvelle législation ou les orientations » (55%).

Plus de 50% des demandeurs qui ont répondu au sondage n'ont pas utilisé l'information sur « les autres sources de financement disponibles pour les questions liées aux victimes », « le travail qui se fait dans d'autres ministères ou administrations », « les possibilités de contacts par réseau » ou « les possibilités de coordination ou d'entreprises communes ».

Comme l'indique le Tableau 3, la majorité des répondants au sondage *qui ont déclaré avoir utilisé l'information* l'ont trouvée *utile* ou même *très utile*. L'information qu'ils ont considérée comme *tout à fait inutile* fut celle concernant « les possibilités de contacts par réseau » suivie de l'information sur « le travail qui se fait ailleurs, dans d'autres ministères ou administrations ».

Tableau 3 : Utilité de l'information provenant du CPV				
	Très utile	Utile	Quelque peu utile	Tout à fait inutile
Information sur le Fonds d'aide aux victimes (n=40)	30%	43%	28%	-
Information sur l'Initiative pour les victimes d'actes criminels (n=36)	28%	53%	17%	3%
Information destinée au public sur les questions concernant les victimes (n=30)	23%	53%	20%	3%
Information sur la nouvelle législation ou les orientations (n=29)	24%	41%	31%	3%
Information sur les autres sources de financement disponibles pour les questions liées aux victimes (n=26)	12%	54%	31%	4%
Information sur le travail qui se fait dans d'autres ministères ou autres administrations (n=25)	20%	32%	24%	24%
Information sur les possibilités de contacts par réseau (n=23)	13%	35%	30%	22%
Information sur les possibilités de coordination ou d'entreprises communes (n=19)	21%	37%	21%	21%
Note: Les totaux ne font pas forcément 100% car les chiffres ont été arrondis.				

Plus des trois-quarts des répondants au sondage (77%) ont déclaré que l'information et la documentation fournies par le CPV l'avaient été dans un format approprié. Quand on leur a demandé quelle serait pour eux la meilleure façon de recevoir l'information du CPV, 68% des répondants ont mentionné le « courriel » et 55% le « courrier ordinaire ».

3.1.3 Soutien à destination et en provenance des provinces et des territoires

Comme cela a été discuté précédemment dans le présent rapport, le mandat du Centre de la politique est d'aider les provinces et les territoires à mettre en oeuvre les modifications du *Code criminel* concernant les victimes (par ex. le projet de loi C-79).

À cet effet, le CPV :

- finance des projets, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes¹⁵, pour faciliter la mise en oeuvre des modifications du *Code criminel* et de l'Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels,
- facilite la mise en oeuvre des modifications en fournissant de l'information et des conseils aux provinces et aux territoires,
- facilite l'action en faveur des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels, auxquels adhèrent conjointement les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux,
- entreprend des projets communs aux gouvernements FPT,
- dirige et appuie la participation des diverses administrations au GTFPT,
- partage l'information,
- identifier et effectuer les recherches pouvant apporter un soutien aux provinces et aux territoires.

Les autorités fédérales, les provinces et les territoires se partagent la responsabilité de répondre aux besoins et aux préoccupations des victimes d'actes criminels et celle d'articuler le rôle de ces victimes dans le système de justice pénale. La mise en oeuvre de l'IVAC et le mandat et les activités du CPV ont été définis et fonctionnent dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs qui régit le cadre des responsabilités fédérales, expliquant le rôle limité que ce dernier peut jouer dans l'aide directe aux victimes d'actes criminels au Canada.

En conséquence, le CPV travaille étroitement avec ses homologues provinciaux et territoriaux. Des réunions régulières ont lieu avec le *Groupe de travail fédéral provincial et territorial sur les victimes d'actes criminels (GTFPT)*, tribune qui donne de l'information sur les réformes législatives proposées, sollicite des commentaires des administrations sur les activités entreprises par le CPV, oriente les priorités du CPV et facilite une approche coordonnée de la prestation des services aux victimes d'actes criminels au pays. Ces réunions sont une excellente occasion de partager l'information entre les administrations et les principaux intervenants; elles donnent au CPV l'occasion de recueillir de l'information sur les programmes, les services et autres activités connexes offertes aux victimes dans les provinces et les territoires.

¹⁵ Il sera question du Fonds d'aide aux victimes au chapitre 4.

Le CPV joue un rôle de secrétariat car il organise les réunions, en prépare l'ordre du jour (en fonction des desiderata des administrations), organise la participation des directeurs (ou de leurs délégués) en mettant des ressources à leur disposition. Cela facilite la participation de toutes les administrations. Des réunions ont eu lieu dans un certain nombre d'administrations, coïncidant souvent avec d'autres événements concernant les victimes.

Le réseau fédéral-provincial-territorial est essentiel vu le rôle fondamental des provinces et des territoires dans la prestation des services de première ligne et des services judiciaires offerts aux victimes. C'est ainsi qu'il a servi de manière active et productive un certain nombre de fins. En faisant se rencontrer les principaux intervenants des administrations, le réseau du GTFPT :

- offre une tribune pour partager l'information et l'expertise,
- permet l'exploration conjointe d'initiatives,
- offre un moyen de définir les nouveaux enjeux et d'en discuter,
- constitue un outil officiel d'évaluation des programmes et de la législation,
- fournit une tribune pour définir les besoins en recherche,
- donne au ministère de la Justice/CPV l'information sur les priorités et les attentes des administrations vis à vis du Fonds d'aide aux victimes, tout comme sur leur expérience du Fonds,
- renforce les liens entre les différentes administrations.

Au cours de ces réunions, le CPV met activement à contribution l'expertise de ses membres et prépare et distribue des documents de discussion et des graphiques pour examen, consultation avec d'autres collègues et commentaires¹⁶. Parmi les points importants sur lesquels le GTFPT a dû se prononcer, citons : des projets de modifications législatives, les problèmes de mise en oeuvre du projet de loi C-79, le renouvellement de l'Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels, les priorités en matière de recherche, les nouveaux enjeux et le Fonds aux victimes¹⁷.

¹⁶ Nombre de ces questions sont discutées au cours de plusieurs réunions, ce qui illustre la complexité et l'importance des questions soulevées pour discussion; ces points sont des priorités majeures pour le CPV et les membres du GTFPT. Les questions ne sont pas forcément résolues en une courte réunion.

¹⁷ Noter que le GTFPT sur les victimes d'actes criminels fut créé en 1996. Entre 1966 et 2000, de nombreuses réunions ont eu lieu qui ont joué un rôle important dans la formation du CPV.

3.1.4 Aide aux organisations de victimes et aux victimes qu'elles aident

Il est important d'accroître le dialogue avec les groupes et les défenseurs des victimes puisque le Centre de la politique a été créé pour refléter le regard des victimes et afin d'intégrer le point de vue des victimes d'actes criminels dans toute nouvelle loi ou orientation qui pourrait les concerner.

À cet égard, voici les principales activités du Centre de la politique :

- participer à des consultations avec les organisations non gouvernementales,
- financer des façons novatrices d'aider les victimes d'actes criminels,
- partager l'information,
- encourager l'élaboration de programmes et de services dans le Nord et les régions rurales,
- référer les victimes et les défenseurs des victimes aux agences appropriées travaillant avec les victimes d'actes criminels,
- donner des fonds aux ONG pour renforcer leur capacité,
- fournir une aide financière aux victimes en situation d'urgence.

L'efficacité du Fonds étant l'une des cinq principales questions examinées dans les résultats de cette évaluation, une partie distincte du présent chapitre (partie 3.4) lui sera consacrée.

3.1.5 Coordination et intégration

L'une des responsabilités du Centre de la politique est de veiller à ce que l'on tienne compte du point de vue des victimes dans l'élaboration de toute orientation, loi ou initiative en matière de droit criminel financée par d'autres secteurs du ministère de la Justice. L'Initiative pour les victimes d'actes criminels veille aussi à ce que des liens soient établis avec les initiatives sur les victimes lancées par d'autres ministères ou organismes (par ex. la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Gendarmerie royale du Canada).

À cet égard, voici les principales activités :

- donner des fonds pour répondre aux besoins des victimes,
- gérer un système d'information sur les projets pour pouvoir fournir des renseignements à leur sujet,

- identifier et coordonner le financement des projets provenant d'initiatives ministérielles connexes (par ex. prévention de la criminalité) avec les besoins des victimes d'actes criminels,
- consulter des organisations non gouvernementales,
- participer au GTFPT,
- travailler conjointement avec le GTFPT sur la justice réparatrice,
- participer aux conférences nationales et internationales et appuyer les activités internationales,
- mettre au point un inventaire, mis à jour annuellement, de la législation, des programmes et des services existants au Canada pour les victimes d'actes criminels,
- participer aux groupes de travail ministériels et interministériels,
- fournir et obtenir des avis sur les questions concernant les victimes d'autres secteurs du programme qui traitent aussi des victimes d'actes criminels (par ex. Prévention de la criminalité, violence familiale, justice autochtone, justice pour les jeunes, justice réparatrice),
- mettre sur pied un réseau d'experts sur les questions liées aux victimes.

Les entrevues révèlent que le Centre de la politique encourage et facilite les réseaux, les partenariats et la participation de tous les principaux intervenants. Par exemple, le CPV a participé et continue de participer à de nombreuses conférences provinciales et nationales telles que l'*Aboriginal Women's Justice Consultation*, la réunion des experts des NU, et les conférences de la *National Organization for Victim Assistance* (NOVA) . Le Centre de la politique facilite et coordonne la tenue de tables rondes, de conférences et d'ateliers où participent de nombreux intervenants, notamment la GRC, les ministères de la Justice provinciaux et territoriaux, le Centre national de prévention du crime (CNPC), le Solliciteur général, la CNLC, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), le SCC, les directeurs des services d'aide aux victimes provinciaux et les ONG.

Le CPV collabore avec d'autres initiatives et avec d'autres ministères fédéraux, tels que la section de la famille, des enfants et des adolescents, sur les questions concernant les victimes associées à la violence familiale et aux sévices infligés aux enfants. Le Centre de la politique travaille aussi étroitement avec Justice pour les jeunes à la mise au point de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), en revoyant tous les articles concernant les victimes d'actes criminels. Le Centre de la politique consulte certains services (Justice autochtone, CNPC, Région du Nord et Réforme de la détermination de la peine) dont il assure la liaison; il participe aussi aux consultations avec le SFP.

La partie 3.3 du présent chapitre analyse le degré d'intégration et de coordination des activités.

3.1.6 Autres activités : Aides aux victimes et aux témoins dans le Nord¹⁸

Même si elles n'ont pas été décrites au début dans le cadre d'évaluation comme des activités du CPV, plusieurs questions ont été ajoutées à l'évaluation pour voir comment le CPV avait facilité l'implantation de l'aide aux victimes et aux témoins dans le Nord.

Afin de comprendre les liens qui existent entre le CPV et les intervenants chargés d'aider les victimes et les témoins (IAVT) dans le Nord, il est important de comprendre comment s'effectue la prestation des services d'aide aux victimes dans cette région unique. Dans les provinces, les auteurs d'infractions au *Code criminel* sont poursuivis par le procureur général de la province/procureur alors que dans les territoires, ils le sont par le procureur général du Canada/procureur. Le partage des responsabilités influence la façon dont s'effectue la prestation des services d'aide aux victimes. Dans les provinces, les victimes d'actes criminels sont aidées exclusivement par les services et les organismes provinciaux, alors que dans le Nord ces victimes reçoivent de l'aide à la fois des services et organismes territoriaux (intervenants de première ligne, services assurés par la police) et des services fédéraux d'aide aux victimes et aux témoins dans le Nord (services judiciaires). Les IAVT sont à l'emploi du ministère de la Justice et travaillent en étroite collaboration avec les procureurs du Nord. Le CPV finance actuellement trois postes d'IATV dans le Nord (un dans chaque territoire), et cinq autres postes sont financés au MJ par le biais du Service fédéral des poursuites.

Pour appuyer l'action des IAVT, le CPV :

- collabore avec les IATV et les procureurs du Nord pour élaborer un manuel destiné aux IATV,
- bâtit des liens avec les services d'aide aux victimes territoriaux,
- établit des liens avec la Région du Nord pour proposer/ explorer la possibilité d'un programme d'aide aux employés pour les IATV,
- traduit dans les dialectes du Nord les documents d'IVJ existants et en produit de nouveaux,
- crée des annuaires et des inventaires électroniques des services d'aide aux victimes dans le Nord.

¹⁸ Les délibérations de la réunion des intervenants chargés d'aider les victimes et les témoins dans le Nord avec les procureurs du Nord, de juin 2002, est la principale source d'information pour cette partie de chapitre.

En outre, le CPV a accueilli deux réunions de plusieurs jours avec les IATV et les directeurs régionaux du ministère de la Justice représentant les trois territoires : le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La réunion la plus récente, tenue au début de l'été 2002, a été pour les participants une tribune de discussion et l'occasion de partager l'information sur :

- les divers programmes et centres de responsabilité ainsi que sur les activités de recherche en cours sur les victimes dans le Nord,
- les dispositions du *Code criminel* concernant les victimes et les témoins,
- l'élaboration de documents d'IVJ propres au Nord,
- d'importantes questions pour les IATV, telles que l'articulation de leur rôle et de leurs responsabilités à l'intérieur du système de justice pénale, les défis auxquels ils font face dans ce rôle, et la définition de leurs besoins personnels et professionnels.

De l'étude des discussions issues de la réunion de l'été 2002, il ressort que les IATV du Nord ont un grand nombre d'activités et un grand nombre de tâches à accomplir. Comme en ont discuté les IATV et les procureurs présents à la réunion, voici certaines de ces responsabilités :

- aider les victimes/témoins qui doivent se présenter devant la Cour (par ex. pour préparer la comparution devant le tribunal, rendre le processus judiciaire le moins pénible possible de manière à ne pas « victimiser » les victimes une seconde fois; les aider à préparer une déclaration; et à faire valoir leurs droits dans le système de justice pénale),
- servir d'agent de liaison ou d'intermédiaire entre le procureur et la victime (par ex., informer le procureur du point de vue et des besoins de la victime; conseiller à la victime, en accord avec le procureur, de ne pas poursuivre; comprendre les besoins particuliers de certaines victimes (par ex. les personnes âgées); interpréter la langue, les lois, la culture),
- fournir des avis et de la rétroaction aux procureurs (par ex. sur l'aptitude de la victime à traverser les étapes d'un processus de justice pénale souvent difficile; sur la façon dont cela pourra affecter son bien-être, ou encore sur la façon dont la communauté pourra réagir à l'issue de la cause).

On le voit bien, le rôle des IATV dans le Nord est extrêmement vaste et l'un de leurs principaux défis est de devoir accomplir une multitude de tâches avec un minimum de ressources. Les IATV du Nord ont défini, avec l'aide des procureurs, quelques-uns des défis importants auxquels ils font face :

- la rétractation des témoins,
- des témoins faisant l'objet de nombreux problèmes,

- l'isolement,
- le fait d'aller à l'encontre du processus traditionnel, suivi par la communauté; défi qui peut avoir des répercussions sur la sécurité personnelle des IATV et de leur famille,
- le fait de devoir intervenir physiquement,
- les différences de dialectes (questions de langue),
- le fait de devoir couvrir de grands espaces géographiques,
- le recrutement des IATV dans les petites communautés,
- la confusion des rôles et des responsabilités des ministères et services gouvernementaux dans le Nord,
- l'absence de formation spécialisée (par ex. dans la prévention du suicide) et d'accès à cette formation,
- l'absence de ressources et de capacités dans la communauté,
- le surmenage et peu d'aide pour pouvoir l'éliminer,
- le fait que la nature du travail puisse évoquer parfois des expériences personnelles,
- le stress déclenché par le fait de devoir donner parfois de « mauvaises » nouvelles,
- des loyautés partagées.

Le rôle des IATV et des activités associées CPV - IATV n'ont pas été explorés en profondeur dans cette évaluation, (pas plus que les défis auxquels font face quotidiennement les IATV).¹⁹ Néanmoins, il est clair d'après les délibérations de la réunion et d'après les entrevues avec les personnes interviewées clés que les IATV ont de très grandes responsabilités et énormément de tâches à accomplir envers les victimes et les procureurs. Il est également clair qu'ils travaillent dans des conditions environnementales, sociales et régionales très différentes de celles de leurs homologues du Sud – conditions qui en soi sont uniques.

Le CPV apporte une aide très importante aux IATV du Nord. Le Centre de la politique leur offre des occasions de se réunir comme groupe et comme réseau et d'exprimer leurs opinions dans un environnement sécuritaire. Il les aide aussi en élaborant des produits et des outils, tels que manuels, traduction et documents d'IVJ. L'analyse du document, comme celle des entrevues, conclue au besoin pour le CPV de vérifier si ces activités répondent à leurs objectifs et si le Centre de la politique ne pourrait pas davantage s'engager sur certaines questions et activités.

¹⁹ À l'origine cela ne faisait pas partie de la recherche, mais a été inclus comme domaine d'intérêt pour le MJ.

3.2 Mise en œuvre de l'IVAC et rôle du CPV

Le cadre d'évaluation comporte neuf questions sur l'efficacité de la création et du rôle du CPV dans la mise en œuvre de l'IVAC. Comme nombre de ces questions sont traitées dans d'autres chapitres du présent rapport, l'accent est mis ici sur la structure du CPV et sur le CPV en tant que centre d'expertise.

3.2.1 Structure du CPV

Alors que la prestation d'autres initiatives du MJ se fait par l'intermédiaire d'ententes avec une équipe partie d'une unité du ministère (comme par ex. le Centre national de prévention du crime), le CPV travaille comme une quasi-équipe, selon un modèle de co-gestion. Le format de l'équipe aurait pour avantage de réunir toutes les ressources et toutes les compétences au Centre de la politique, alors que le modèle de la quasi-équipe s'appuie tant sur une équipe interne que sur une équipe externe. Le Centre de la politique a accès à du personnel externe par le biais d'ententes de services conclues avec d'autres unités du MJ. C'est ainsi que tout en se rapportant au directeur du Centre de la politique, les membres du personnel externe sont des employés appartenant à d'autres groupes. Cela signifie que le Centre de la politique, en termes de structure organisationnelle, n'est qu'un *organisme virtuel*. En effet, le CPV s'appuie, pour mener à bien sa tâche, sur une équipe et un personnel qui appartiennent à d'autres services.

À l'origine, le CPV se composait uniquement du directeur et du gestionnaire du programme. Des questions structurelles et ministérielles ont retardé de plus d'une année la dotation de certains postes du Centre de la politique. Le CPV se compose actuellement du directeur, d'un avocat supplémentaire, de trois analystes de politique (dont deux à temps partiel) et de deux employés de soutien à temps plein²⁰. Le CPV a également des ententes de services avec la Division de la recherche et de la statistique pour un équivalent temps plein et demi (ETP) et avec la Division de l'évaluation pour un demi ETP. Aussi, le CPV a une entente de services avec la Direction générale des programmes aux termes de laquelle le gestionnaire du programme gère le Fonds d'aide aux victimes tout en relevant de la Direction générale des programmes et en recevant l'appui de sa structure administrative. Le CPV dispose d'ententes de services supplémentaires avec la Direction générale des programmes pour les vérifications, l'analyse des réclamations et les paiements. Le Centre de la politique a aussi un poste à temps plein de conseiller en communications.

²⁰ Le CPV a également financé trois postes d'IAVT dans le Nord.

Le personnel et les personnes interviewées clés ont souligné certains des avantages de la configuration organisationnelle du CPV, à savoir :

- une meilleure connaissance des autres secteurs du MJ, tant pour le personnel du CPV que pour le personnel travaillant dans le cadre d'ententes de services,
- l'occasion pour le personnel du CPV de profiter de l'expertise externe et d'établir des liens.

Toutefois, le personnel (tant à l'interne qu'à l'externe) s'est inquiété de ce que la structure « virtuelle » ne vienne entraver le travail du Centre de la politique. Parmi les inconvénients soulignés, disons que :

- elle mine les efforts déployés pour avoir une certaine cohésion dans le groupe car ses membres sont dispersés sur différents sites²¹.
- il est souvent demandé aux membres de l'équipe externe de gérer des demandes divergentes; ils disposent donc de moins de temps pour les engagements qu'ils avaient pris vis à vis du CPV. Ainsi, bien que le Centre de la politique ait un poste de conseiller en communications à temps plein, certaines priorités ministérielles ont eu préséance sur certains des travaux de l'IVAC. Les priorités divergentes représentent aussi un problème pour le personnel affecté à la recherche.
- divers membres de l'équipe externe travaillant aux termes d'ententes de services ne sont pas forcément au courant des problèmes concernant les victimes. Et, comme le CPV subit divers changements au niveau du personnel affecté à la recherche, cela réduit la continuité et accroît le travail des membres de l'équipe interne obligés de mettre au courant les nouveaux venus et de les familiariser avec les enjeux et l'historique de l'initiative.

3.2.2 Le CPV, centre d'expertise

L'un des objectifs de l'IVAC était de créer un centre d'expertise sur les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances concernant les victimes. À ce titre, une des questions de l'évaluation a consisté à vérifier si le CPV était considéré comme un centre d'expertise pour la législation, les orientations, les services et l'aide concernant les victimes d'actes criminels.

²¹ Le CPV a depuis déménagé dans l'immeuble du ministère de la Justice. Les personnes interviewées clés ont souligné que le fait de se retrouver avec les autres membres du MJ pourrait accroître la cohésion du groupe.

Les personnes interviewées clés ont eu différentes perceptions à ce sujet. La plupart ont indiqué qu'elles considéraient le CPV comme un centre d'expertise pour l'élaboration de la législation ou des orientations fédérales. Mais il a aussi été suggéré que le Centre de la politique n'avait pas démontré son expertise en matière de services et de législation au niveau provincial. Certains ont fait valoir qu'il en était encore à un stade d'élaboration – que sa création était relativement récente et que l'expertise était un processus évolutif.

Les personnes interviewées clés ont mentionné que le CPV ne se composait que de quelques personnes qui jonglaient avec des priorités divergentes et une forte demande. Malgré cela, ils ont dit que le CPV était parvenu à devenir un centre de documentation des ressources consacrées aux questions sur les victimes d'actes criminels. Il fut souligné, cependant, que vu la diversité et le volume de l'information nécessaires pour en faire un centre national de l'information sur le sujet, rester à jour, quand cette information change rapidement, constituait pour le CPV un véritable défi.

Enfin, quelques personnes interviewées clés sont restées assez floues sur le rôle du CPV. Cette incertitude s'étendait à quelques personnes interviewées clés des niveaux fédéral, provincial et territorial qui demandaient à ce que le CPV continue à mettre l'accent sur l'aide aux organismes qui viennent directement en aide aux victimes ainsi que sur l'aide aux services, sans toutefois aller au-delà de son mandat. Malgré cette préoccupation exprimée par certains, rien n'indique que le CPV a outrepassé son mandat.

3.3 Degré d'intégration et de coordination réelles des activités

Une des questions approfondie dans les entrevues avec les personnes interviewées clés, plutôt que de simplement examiner en général les activités de coordination et d'intégration, fut d'examiner les résultats à court terme, tels que la coordination des activités, un meilleur partage de l'information et une amélioration des relations et de la collaboration fédérales-provinciales-territoriales qui devait résulter des activités du CPV. Cette partie discute aussi des liens entre le Centre de la politique et les intervenants majeurs engagés dans le système de justice pénale.

Le personnel du CPV et les personnes interviewées clés ont défini les intervenants majeurs s'intéressant aux questions concernant les victimes comme étant les spécialistes de la justice pénale (soit la police, les procureurs, la défense, les juges et les services correctionnels), d'autres ministères fédéraux, d'autres directions générales/divisions du MJ, des gouvernements

provinciaux et territoriaux, des ONG, des chercheurs, les groupes de défense des droits des victimes, les victimes et les familles des victimes.

Les personnes interviewées clés ont déclaré que les discussions entre le CPV et les intervenants majeurs étaient positives, ouvertes et portaient sur tous les sujets. La majorité des personnes interviewées clés ne pouvaient dire quels autres intervenants, non encore mentionnés, auraient pu participer aux activités du CPV. Toutefois, quelques-uns d'entre eux ont fait valoir que quiconque s'intéresse aux questions concernant les victimes, pourrait profiter d'une participation aux travaux du Centre de la politique. Quelques personnes interviewées clés ont signalé que davantage de prestataires de services au niveau local pourraient participer; en particulier, certaines personnes interviewées clés ont indiqué l'importance de promouvoir les communications avec les spécialistes de la justice pénale - la police, les juges et la poursuite - et de leur fournir la formation, l'orientation et les protocoles nécessaires.

Les personnes interviewées clés ont perçu le GTFPT comme l'un des efforts de coordination les plus efficaces du CPV. Ces réunions sont une occasion pour les administrations et les intervenants majeurs de partager l'information; elles donnent au CPV l'occasion de recueillir l'information sur les programmes et les services qu'offrent les provinces et les territoires ainsi que sur les activités connexes. La plupart des personnes interviewées clés ont reconnu l'importance des rencontres en personne, mais compte tenu du temps que cela exige des représentants des provinces et des territoires, et de ce qu'il en coûte au CPV pour réunir tout le monde, certains ont proposé, à la place d'accroître l'usage des technologies de communication plus économiques, comme par exemple les téléconférences et le courriel.

Dans l'ensemble, les personnes interviewées clés se sont dites satisfaites des activités de coordination et d'intégration du Centre de la politique. D'après eux, ces activités ont permis :

- de promouvoir avec efficacité le partage de l'information et d'accroître la sensibilisation à l'existence du Centre ,
- d'établir avec succès des communications, des réseaux et des partenariats entre les intervenants majeurs; de nombreux liens ont été améliorés et de nouveaux se sont créés grâce aux activités du CPV,
- de mettre en valeur le profil de l'IVAC et l'importance de tenir compte du point de vue et des préoccupations des victimes,
- de cerner les secteurs qui doivent faire l'objet de réformes législatives et d'identifier les lacunes de la recherche.

Parallèlement à tous ces succès, les personnes interviewées clés ont mis en lumière des défis associés à la coordination et à l'intégration des activités, à l'établissement de communications et aux documents d'IVJ. Ces défis pourraient se résumer ainsi :

- Vu le nombre et la variété des intervenants, le CPV a de la difficulté à cibler une clientèle pour les activités de coordination et à quel niveau; en fonction de leur rôle, les intervenants peuvent avoir des intérêts tout à fait distincts. Différents enjeux au sein d'une même administration peuvent aussi compliquer la coordination,
- Un roulement important du personnel, particulièrement chez les ONG, rend difficile la tenue à jour des listes,
- De nombreux intervenants aux besoins divers reçoivent une information volumineuse. Il est difficile de garder trace de ce dont ils ont besoin et de la meilleure façon de le leur fournir,
- La diffusion de l'information aux Autochtones dans le Nord et les régions éloignées du pays peut être particulièrement compliquée compte tenu de l'usage peu répandu de l'Internet dans ces régions et des limites que peuvent imposer la langue et l'alphabétisation.

3.4 Le Fonds d'aide aux victimes

La gestion du Fonds d'aide aux victimes est un volet important du rôle du CPV et, à ce titre, l'évaluation examine aussi comment le Fonds a fait progresser le mandat de l'IVAC. Cette partie décrit les genres de projets et d'organismes qui ont reçu un financement, analyse la gestion du Fonds à partir des interviews et des données du sondage et évalue les systèmes en place pour mesurer les résultats à venir²². L'étude de l'aide financière apportée aux victimes et à leurs familles, un élément distinct du Fonds aux victimes, se trouve au paragraphe 3.4.3.

3.4.1 Demandes de fonds

La base de données du CPV contient les dossiers de 145 propositions; 84 de ces propositions ont été retenues. Environ la moitié a fait l'objet de « subventions » (51%) et le reste de « contributions » (49%). Après examen des montants demandés, on se rend compte que les propositions qui n'ont pas été retenues sont celles dans lesquelles il était demandé soit de petits

²²Il faut noter que cette partie comprend les conclusions découlant de l'analyse des dossiers/bases de données et du sondage auprès des demandeurs. Tout au long du rapport, les statistiques sont indiquées en chiffres ou en pourcentages, selon ce qui facilite la compréhension ou convient à la taille de l'échantillon.

montants (moins de 5 000 \$)²³ soit de très gros montants (plus de 100 000 \$). Les propositions retenues demandaient généralement de 25 000 \$ à 50 000 \$ au Fonds d'aide aux victimes, comme le montre le Tableau 4.

Catégories des demandes	retenues		non retenues	
	Jusqu'à 5 000 \$	18	21%	22
De 5 000 \$ à 10 000 \$	6	7%	4	7%
De 10 000 \$ à 25 000 \$	14	17%	9	15%
De 25 000 \$ à 50 000 \$	20	24%	5	8%
De 50 000 \$ à 75 000 \$	9	11%	8	13%
De 75 000 \$ à 100 000 \$	7	8%	3	5%
Plus de 100 000 \$	10	12%	10	16%
Total	84	100%	61	100%
Moyenne	45 300 \$		53 900 \$	

Le Tableau 5 montre que les gouvernements provinciaux/territoriaux et les organismes à but non lucratif ont reçu relativement plus de fonds que les autres.

Types d'organismes	Financés		Non financés	
	Administrations provinciales et territoriales	34	40%	9
Organismes communautaires à but non lucratif ²⁴	27	32%	37	61%
Organismes nat.ou prov. à but non lucratif	13	15%	9	15%
administrations régionales/municipales	3	4%	-	-
Établissements d'éducation canadiens	2	2%	2	3%
Conseils de bandes et conseils tribaux	1	1%	2	3%
Particuliers	1	1%	1	1%
Organismes internationaux	1	1%	-	-
Organisations professionnelles	1	1%	-	-
Organismes de IVJ	1	1%	-	-
Organismes du secteur privé	-	-	1	1%
Total	84	100%	61	100%

²³ Nombre des propositions non retenues portant sur de petits montants provenaient d'organismes demandant des fonds pour assister à une conférence de la NOVA. Ce genre d'activité a pu être financée par leur province ou leur territoire.

²⁴ Les administrateurs du Fonds ont classé les organismes par « catégorie ». Les services d'aide aux victimes, notamment ceux de la police ou de la GRC, sont généralement classés parmi les organismes communautaires à but non lucratif.

Plusieurs personnes interviewées clés ont répondu que ce sont souvent les mêmes groupes qui demandent des fonds. Bien qu'il s'agisse là d'un problème propre à toute initiative de financement, cela peut être dû du fait que le Fonds d'aide aux victimes créé en 2000, ne constitue pas encore une source de financement visible pour de nombreux organismes. La gamme des groupes financés peut ne pas encore refléter la diversité des besoins des victimes.

Il est bon de remarquer que lorsque le Fonds d'aide aux victimes a été créé en août 2000, la plupart des fonds disponibles avaient été dirigés vers les provinces et les territoires dans le cadre du module provincial-territorial. Durant les exercices 2000/2001 et 2001/2002, un montant de 950 000 dollars était disponible pour les aider à implanter les législations fédérale et provinciale-territoriale sur les victimes d'actes criminels, et particulièrement les dispositions du *Code criminel*, par l'intermédiaire du développement ou de la promotion du rôle de la police, des tribunaux, des procureurs ou des programmes d'aide aux victimes. À partir de l'exercice 2002/2003, des fonds supplémentaires seront disponibles pour des projets novateurs car les fonds prévus dans le cadre du module provincial/territorial diminueront de 500 000 \$. Cette redistribution du financement vers le module des projets pilotes novateurs risque d'encourager les ONG à soumettre des propositions au Centre de la politique.

Dans cette partie, nous nous référerons à des propositions ou à des projets « financés » ou « non financés ». Bien que souvent mentionnés sous la rubrique « rejetés », les renvois aux dossiers non financés recouvrent les dossiers rejetés, transférés, retirés ou annulés. Des 61 propositions non financées, 40 ont été rejetées, 12 ont été transférées,²⁵ sept ont été retirées et deux ont été annulées. Se référer au Tableau 6 pour les détails sur ces 40 propositions « rejetées ».

²⁵ Les propositions ou les projets transférés sont ceux que le personnel du CPV réfère à d'autres programmes ou initiatives du MJ et aussi, bien que plus rarement, à d'autres programmes et initiatives d'autres ministères. Ils sont transférés car on estime que ces autres programmes ou initiatives serviront mieux leurs objectifs.

Tableau 6 : Propositions « rejetées »		
Motif du rejet	Nombre de dossiers	
Hors priorités du Fonds/ministère	16	25%
Pas novatrices	5	13%
Pas faisables	4	10%
Compétence provinciale	4	10%
Demande de financement de base/soutien	4	10%
Pas assez de partenaires financiers	2	5%
A trop besoin de travaux préparatoires	1	3%
Demande de financement d'un ministère fédéral	1	3%
Pas d'accès au financement*	3	8%
Total	40	100%

* Au tout début, certaines provinces n'avaient pas accès au financement du volet provincial/territorial du Fonds d'aide aux victimes. Bien que classés comme étant «rejetés » par le CPV, ces projets peuvent être assimilés à des projets annulés, transférés, retirés

Les répondants au sondage ont fourni plus de détails sur les demandes de financement. Cinquante-trois questionnaires ont été renvoyés; la moitié environ des répondants (25) avaient soumis une proposition de financement alors que 24 avaient déclaré en avoir soumis deux ou plus (4 ne savaient pas ou ne pouvaient se souvenir).

Un tiers environ (18) avait fait des propositions qui **n'avaient pas** été retenues du premier coup. Voici ce qu'on aurait dit aux répondants dont les propositions n'ont pas été retenues :²⁶

- le projet ne répondait pas aux critères du Fonds (6),
- le projet répétait un autre travail ou une proposition semblable avait déjà été reçue (5),
- il n'y avait pas assez de fonds (4),
- la proposition n'était pas assez détaillée (2),
- ne recevait pas l'appui de la province ou du territoire (1),
- ne savait pas/Aucune réponse (1),
- autres motifs (1).

Le personnel du Programme travaille en étroite collaboration avec les demandeurs pour améliorer leurs propositions et faire connaître leurs besoins de financement. En accord avec cette conclusion, la plupart des 18 répondants ont déclaré qu'on leur avait demandé de fournir plus d'information (5), de restructurer leur projet et de faire une nouvelle demande (3) ou de présenter

²⁶ Pouvaient fournir plus d'une réponse

la demande à une autre source de financement (4). Cinq des répondants au sondage ont fourni « d'autres » réponses (disant qu'on leur avait recommandé de travailler avec un organisme partenaire qui avait reçu des fonds, d'attendre un autre appel de propositions; d'autres répondants ont déclaré être incapables d'obtenir de l'information d'autres sources de financement, se sont fait dire que le projet ne pouvait être financé par suite de changements intervenus dans le financement provincial, ou encore qu'une réponse négative était une décision finale). Par ailleurs, 4 des 18²⁷ ont déclaré avoir reçu une lettre de rejet qui ne donnait aucuns détails²⁸.

Le personnel du Centre de la politique a affirmé que le degré de conformité des propositions aux exigences du Fonds d'aide aux victimes dépendait en grande partie de l'organisme qui soumettait la demande. Les organismes importants et bien établis connaissaient généralement mieux les exigences du financement et avaient l'expérience des propositions.

Bien que le nombre des propositions rejetées et transférées (52 sur 145) permette de penser que de nombreux demandeurs de fonds soient incertains quant aux objectifs du Fonds d'aide aux victimes, le personnel a indiqué qu'il existait plusieurs raisons à ce chiffre élevé. Ainsi, même si les objectifs de leur projet ne correspondent pas à ceux du Fonds, certains organismes s'adressent à différentes initiatives dans l'espoir de voir leur proposition acceptée au moins par un organisme. Le personnel a également référé des soumissions à d'autres programmes ou sources de financement, selon le cas. Si la soumission comporte un volet victime, le CPV peut alors collaborer avec le principal bailleur de fonds. En plus, comme on l'a noté plus haut, certaines demandes de financement pour participer aux conférences de la NOVA ont été rejetées car la province ou le territoire des demandeurs pouvait fournir les fonds.

En même temps, par ailleurs, le sondage révèle que quelques demandeurs ont une parfaite compréhension du Fonds et du processus des demandes. Une majorité (74%) a cependant déclaré qu'elle n'avait pas eu suffisamment d'information sur le Fonds d'aide aux victimes.

3.4.2 Bénéficiaires du financement

Dans cette partie, les projets qui ont reçu un financement du Fonds d'aide aux victimes sont décrits de deux façons : en fonction du dossier du projet pour l'information descriptive de base et en fonction des réponses au sondage pour une information plus détaillée et de la rétroaction sur les questions d'évaluation.

²⁷ Le total des réponses n'atteint pas 18 car les répondants à l'enquête pouvaient fournir plus d'une réponse.

²⁸ Le personnel a fait remarquer que dans certains cas, il n'est pas possible ou approprié de fournir plus de détail.

D'après les dossiers (n=84), les projets ont principalement reçu des fonds pour :

- participation aux conférences/ateliers/réunions (30),
- projets pilotes (24),
- VIJ (11),
- projets de recherche (8),
- autres projets (11).²⁹

Des projets financés, 29% ont reçu moins de 5 000 dollars de financement et 10 projets ont reçu plus de 100 000 dollars de financement, avec une moyenne par projet de 42 900 dollars (et une médiane de 25 000 dollars). Les projets qui ont reçu de gros montants d'argent s'étalaient habituellement sur plus d'une année financière.

Le personnel du CPV a indiqué que les projets devaient cadrer avec les objectifs de l'IVAC pour pouvoir être financés. Les répondants au sondage qui ont reçu des fonds ont évalué la pertinence de chacun des objectifs de l'IVAC par rapport à leurs projets, indiquant par là sur quoi portait principalement le projet (voir Tableau 7). La plupart ont estimé que plus d'un objectif était pertinent ou très pertinent à leur projet, le dernier objectif de promotion des services auprès des victimes autochtones étant celui qui s'appliquait au plus petit nombre d'organismes.

²⁹ Les projets pouvaient comporter plus d'un genre d'activité. Les activités avaient été classées par le personnel du CPV.

Tableau 7 : Veuillez indiquer la pertinence de vos projets par rapport à ces objectifs (n=63)					
	Très pertinent	Quelque peu pertinent	Pas très pertinent	Pas pertinent du tout	DK/NR?
	%	%	%	%	%
Accroître la confiance des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale	67%	16%	3%	-	14%
Élaborer ou promouvoir des services aux victimes dans les régions rurales et du Nord	49%	25%	5%	-	21%
Mettre en œuvre un projet pilote ou une nouvelle démarche	48%	10%	8%	5%	30%
Mettre en œuvre les dispositions du <i>Code criminel</i>	46%	11%	13%	3%	27%
Mise en œuvre de la législation sur les victimes	44%	13%	8%	6%	29%
Élaborer ou promouvoir des services aux victimes d'actes criminels	25%	37%	5%	-	33%

Partenariats

Les répondants au sondage ont fourni de l'information sur les projets objet de partenariats. Les 37 répondants dont les projets ont été financés par le Fonds ont signalé 74 organismes comme partenaires (voir Tableau 8).³⁰

³⁰ Il faut remarquer que des 53 répondants au sondage, 37 avaient eu leurs projets financés et 18 avaient eu au moins une proposition rejetée (deux propositions avaient été rejetées mais ont par la suite fait l'objet d'un financement).

Tableau 8 : Qui étaient les principaux partenaires de votre projet? (n=37)		
	Nombre d'organismes partenaires	%
Administrations		
Ministère de la justice provincial/territorial	13	38%
Solliciteur général/procureur général	6	14%
Autres ministères fédéraux/initiatives fédérales (par ex., Justice pour les jeunes, CNPC)	6	14%
Organismes correctionnels provincial/fédéral	2	5%
Department of Justice, Canada	1	3%
Autres administrations provinciales/territoriales	1	3%
Autres partenaires		
ONG	17	46%
Police/GRC	10	27%
Services aux victimes	3	8%
Chefs autochtones/organismes/bandes	1	3%
Barreaux/organismes juridiques	1	3%
Autres ministères, organismes ou initiatives	13	35%
Total	74	
Remarque : Les répondants pouvaient choisir entre plusieurs réponses. Le total peut donc être supérieur à 100%.		
Remarque : si plus d'une ONG, d'un organisme de police, etc. figurait sur plus d'un projet, chacune, chacun était comptée comme un partenaire distinct.		

Presque les deux-tiers des répondants au sondage (24 sur 37) ont dit que leur projet était en fait une entreprise commune avec leurs partenaires. Des 74 partenaires mentionnés dans le sondage :

- 46 (62%) ont participé à la planification,
- 37 (50%) ont participé au financement³¹,
- 49 (66%) ont participé à la prestation,
- 41 (55%) ont participé à l'évaluation.

Il y a eu quelque 27 partenariats avec l'administration, notamment avec le ministère de la Justice, Solliciteur général et SCC. En plus, 32 partenariats ont été formés avec les ONG, la police et la GRC, les services d'aide aux victimes et divers autres organismes. Cela révèle que la gamme des projets financés s'étend bien au-delà du projet principal et qu'il y a plus d'organismes qui bénéficient du Fonds que ne le laissent paraître les chiffres sur les organismes qui demandent des fonds.

³¹ Bien que 37 partenaires aient participé au financement, certains projets ont pu avoir plusieurs sources de financement et d'autres pas.

Autres sources de financement

Environ 40% (15 sur 37) des répondants au sondage ont indiqué bénéficier d'ententes de partage des coûts. Cinq ont reçu une aide en nature et 11 ont reçu une aide financière.³²

Les dossiers de projets contenaient de l'information plus détaillée et indiquaient la valeur réelle des autres sources de financement pour 16 projets³³. Ces 16 projets étaient gérés en partenariat avec un total de 41 autres organismes. La valeur de ces partenariats est importante. D'après l'examen des dossiers et des bases de données, les projets financés ont reçu en moyenne une aide de 100 000 \$ en espèces ou en nature de leurs partenaires. Chaque partenaire a apporté en moyenne 40 000 \$, ce qui se compare à la moyenne accordée par le Fonds d'aide de 42 900 \$.

- La plupart des partenaires (31 sur 41) ont apporté des fonds aux projets, pour un total de 1 315 095 \$.
- Dix partenaires ont fourni de l'aide en nature évaluée à 304 919 \$.
- La moitié (8 sur 16) des projets ont reçu moins de 25 000 \$ d'aide, alors que l'autre a reçu plus de 25 000 \$ d'aide. Quatre projets ont reçu plus de 100 000 \$ de sources autres que le Fonds d'aide aux victimes.

Le Tableau 9 montre la répartition de ces fonds. En général, les organismes bénéficiaires du Fonds ont été tout à fait capables d'obtenir le levier financier nécessaire pour aller chercher des fonds fédéraux.

³² Les projets peuvent recevoir de l'aide en nature ou en espèces.

³³ Cette information est fournie dans le budget à l'étape de la proposition ou dans le rapport de projet, s'il est complet. Il est à noter que le financement total (toutes sources confondues) accordé à ces 16 projets a énormément varié.

Contributeur	Nombre de dossiers files
Secteur privé, affaires, organisme non gouvernemental, fondation ou organisme	12
Justice P/T – solliciteur général, procureur général ou équivalent	9
Administration fédérale	7
Levées de fonds, dons, loteries, ventes	5
Universités	3
Administration ou projets financés par l'administration	2
Sociétés d'État	1
autres – pas d'autres informations	2
(n=16 dossiers qui ont reçu des fonds de 41 organismes)	

Viabilité

Comme le montre le Tableau 10, les répondants au sondage qui ont reçu un financement du Fonds d'aide aux victimes ont souligné que, pour que leurs projets soient viables, il était essentiel de conclure des ententes ou des partenariats à long terme avec d'autres ministères ou d'autres organismes et d'assurer un financement à long terme.

	Nombre de répondants	%
Conclure des partenariats ou des ententes à long terme	11	30%
Assurer un financement à long terme	26	70%
Autres	3	8%
DK/NR?	10	27%
Total	37	
Remarque : les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est peut-être supérieur à 100%.		

Les parties qui précèdent, sur le partenariat et les autres sources de financement, montrent dans quelle mesure les projets ont ce qu'il leur faut pour être viables. Quand des partenariats sont conclus, les projets reçoivent de l'aide durant le processus de la planification, de la prestation et de l'évaluation. Ce genre d'aide permanente de l'administration et des partenaires non gouvernementaux contribue à cette viabilité, et les répondants au sondage ont fait mention de nombre de ces partenariats. Par ailleurs, les dossiers de projet et les données du sondage révèlent peu de garanties sur l'assurance d'un futur financement. Alors que 37 partenaires ont apporté des fonds à un projet, 15 répondants au sondage seulement ont fait mention d'ententes officielles de partage des coûts et l'information contenue dans les dossiers des projets ne portait que sur 16 projets disposant de partenaires financiers.

3.4.3 Module aide financière

Ce module offre une aide financière d'urgence aux victimes et à leurs familles. Le consultant a passé en revue 17 dossiers du module et réalisé un petit sondage sur les victimes et les familles des victimes qui ont reçu une aide financière d'urgence.

L'examen des dossiers du module aide financière a révélé ce qui suit :

- **Les renvois** au Fonds sont le plus souvent le fait des procureurs, des services d'aides aux victimes, des ministères de la justice provinciaux/territoriaux, de la police ou de la GRC (notamment les services d'aide aux victimes offerts par la police) ou les organismes communautaires.
- **Les demandes** sont examinées, en tenant compte de la disponibilité d'autres sources de financement, de la gravité de la situation ou de circonstances spéciales (par ex., la garde d'un enfant, crimes commis à l'étranger ou victimes se trouvant dans un autre pays, etc.).
- **Le financement** a été accordé pour transférer le corps d'une victime dans un autre pays, pour participer aux audiences préliminaires et aux audiences de libération conditionnelle et pour permettre aux victimes de lire leur énoncé à l'audience de détermination de la peine. Des fonds ont aussi été accordés pour rembourser les victimes ou leurs familles de l'achat de billets d'avion pour assister à une audience qui fut par la suite annulée.

Les dossiers du CPV ont révélé que les victimes demandaient souvent des fonds pour assister aux procès. Bien que le Fonds n'ait pas été conçu à cet effet, des personnes ont reçu des fonds pour assister à une audience préliminaire ou à des procès dans des « circonstances exceptionnelles ».

Le CPV était chargé d'examiner chaque cas et de déterminer ce qu'il convenait d'inclure dans l'évaluation. Douze cas, semblant s'y prêter, ont fait l'objet d'un sondage. Ils ont été choisis avec soin par le personnel afin de réduire les risques d'un autre traumatisme pour les personnes concernées. Le Centre de la police a ensuite distribué une lettre préface et un court questionnaire (six questions) aux 12 bénéficiaires du module aide financière. Quatre questionnaires et un partiellement rempli ont été retournés. En interprétant ces résultats, n'oubliez pas que l'échantillon est très petit.

Présentation de la demande de financement

Les questions portaient sur le niveau de difficulté rencontré pour demander une demande et recevoir un financement du Fonds d'aide aux victimes. Les répondants ont décrit ainsi leur expérience :

- *Très facile ou facile* (3). Les répondants ont dit qu'ils avaient eu de l'aide d'un agent de liaison et que le fait de leur avoir dit de garder tous les reçus en vue d'un éventuel remboursement avait facilité le processus.
- *Assez difficile* (2). Un répondant a eu des difficultés à obtenir le partage des frais (par ex., deux ou trois personnes partageant une chambre d'hôtel, louant une voiture, etc.). Un autre a eu des difficultés à obtenir des fonds; même avec l'aide des services d'aide aux victimes, des fonds ont été refusés au début, et cela a pris beaucoup « *beaucoup de persévérance* » pour obtenir un financement partiel.

Quatre des cinq répondants ont estimé que l'exigence de soumettre des reçus était raisonnable.

Utilité du financement

Quatre répondants ont dit que le financement avait été *très utile*, et un a déclaré qu'il avait été *utile*. Toutefois, quatre des cinq répondants ont aussi indiqué que même si le financement les avait aidés, ils en étaient toujours de leur poche. En général, les cinq répondants étaient satisfaits de leur expérience avec le Fonds d'aide aux victimes. Une personne s'est toutefois dite insatisfaite des dépenses couvertes par le Fonds.

Les répondants qui étaient satisfaits ont dit que le Fonds « *était très utile...procurait un immense soulagement* » et « *le Fonds d'aide aux victimes est un excellent organisme qui devrait être accessible à ceux qui en ont réellement besoin* ». En même temps, environ la moitié des répondants ont fait des remarques précises sur la façon dont ce module du Fonds pourrait être amélioré :

- Accroître la sensibilisation au Fonds (au moment de l'incident) par l'intermédiaire du personnel des services d'aide aux victimes, de la police, etc. (1 répondant). Les répondants clés ont indiqué que ce module particulier du Fonds d'aide aux victimes était mal connu des victimes et de leurs familles. Ces dernières pourraient avoir besoin de plus d'information au

sujet de l'existence du Fonds et des objectifs du module aide financière d'urgence ainsi que sur les conditions pour pouvoir y accéder.

- Élargir les critères pour permettre à plus de victimes d'être admissibles au financement (2 répondants), par exemple en couvrant les dépenses de rapatriement ou les frais de participation à des funérailles à l'étranger, et en examinant attentivement les circonstances propres à chaque cas pour déterminer l'admissibilité et le montant de l'aide, tenant compte de chaque cas. Certains répondants clés ont également confirmé la nécessité d'élargir la portée de ce module particulier pour permettre d'apporter de l'aide à un plus grand nombre de demandeurs.

Le personnel du CPV a mentionné souhaiter des exigences de financement plus générales. Il a indiqué en particulier que le module aide financière d'urgence n'était pas assez large; par exemple, il ne permet pas aux victimes d'assister aux audiences de libération conditionnelle. Il a aussi fait valoir le besoin d'examiner comment le Fonds traitait des questions de sévices infligés aux enfants ou de violence familiale et souhaiteraient qu'un cinquième module vienne s'ajouter au Fonds pour aider plus particulièrement les projets autochtones ou des Premières nations.

3.4.4 Sensibilisation au Fonds d'aide aux victimes

Comme on l'a décrit plus haut, au moment de la présente évaluation, le Fonds d'aide aux victimes avait reçu 145 propositions. Le CPV a fait connaître le Fonds par le biais du GTFPT, les communiqués de presse, le site web, les fiches techniques, les trousseaux sur les subventions/financement, les séances d'information et les consultations. D'après les répondants au sondage c'est grâce à ces principales activités qu'ils ont appris l'existence du Fonds. Ils ont entendu parler du Fonds d'aide aux victimes la première fois :

- De façon non officielle, par le bouche à oreille/collègues/autres ministères, réunions ou conférences (24),
- Du MJ, CPV, ou par le biais du GTFPT (17),
- Sur l'Internet ou en lisant d'autres publications (11)³⁴.

Toutefois, même si une majorité de répondants (39 sur 53) ont fait des demandes d'aide financière, ils *ne pensent pas avoir beaucoup d'information* sur le Fonds d'aide aux victimes.

³⁴ Trois répondants ont dit avoir pris connaissance du Fonds d'une autre façon, alors que neuf ne savaient pas quand ils avaient entendu parler du Fonds pour la première fois.

Dans l'ensemble, le personnel du Centre de la politique et les répondants clés sont d'accord sur ce point.

3.4.5 Gestion du Fonds d'aide aux victimes

Dans l'ensemble les répondants étaient satisfaits de la gestion du Fonds. Toutefois, comme le montre le Tableau 11 peu étaient *tout à fait d'accord* pour dire que le Fonds avait atteint nombre de ses objectifs. En fait, bien que la plupart des répondants aient été d'accord pour dire que les objectifs du Fonds et les conditions pour obtenir du financement étaient clairs, quatre sur dix seulement se sont dit *tout à fait d'accord*.

Tableau 11 : Q13. Taux d'approbation du processus des demandes de financement (n=53)					
	Tout à fait d'accord	Accord partiel	Désaccord partiel	Désaccord total	Sans objet/pas sûrs
Demandes de financement					
Les objectifs du Fonds d'aide aux victimes étaient clairement énoncés	38%	38%	6%	6%	13%
Les conditions d'obtention du financement étaient clairement énoncées	30%	40%	13%	6%	11%
Examen des propositions					
Le processus d'examen des propositions était clair	21%	34%	15%	9%	21%
Je suis satisfait de l'aide fournie par le Centre de la politique pour soumettre la demande de financement	42%	23%	9%	11%	15%
Le processus d'examen des propositions était juste	28%	23%	8%	9%	32%
Le processus d'examen des propositions a été rapide	32%	30%	9%	13%	15%
Notre projet a reçu des fonds rapidement	49%	8%	4%	6%	34%
Remarque : Les résultats présentés dans ce tableau combinent les réponses des répondants dont les propositions ont été rejetées et les résultats de ceux dont elles ont été retenues.					

Bien que le sondage auprès des demandeurs indique aussi une satisfaction générale vis à vis du processus d'examen des propositions, près d'un quart des répondants *n'étaient pas d'accord* pour dire que le processus d'examen des propositions était clair. Une majorité s'est dit satisfaite de l'aide reçue du Centre de la politique pour préparer sa proposition et a déclaré croire que le

processus d'examen était à la fois juste et rapide. Par ailleurs, près d'un répondant sur cinq s'est déclaré insatisfait vis à vis des points suivants :

- 17% n'étaient *pas d'accord* pour dire que le processus était juste,
- 20% n'étaient *pas satisfaits* de l'aide reçue du Centre de la politique,
- 22% n'étaient *pas d'accord* pour dire que le processus avait été rapide.

Après le processus d'examen, si les fonds étaient accordés, ils étaient versés rapidement. On a demandé à ceux dont les demandes avaient été rejetées (n=18) de coter leur compréhension des motifs du rejet. La majorité des répondants ont répondu *ne pas avoir compris* pourquoi leur proposition n'avait pas obtenu de financement :

- 11 n'étaient *pas d'accord* avec l'énoncé : « Je comprends bien pourquoi notre proposition n'a pas été acceptée »,
- 4 étaient *d'accord* avec le même énoncé, dont un *tout à fait d'accord*,
- 3 n'étaient *pas sûrs*³⁵.

Les répondants au sondage ont fait les suggestions suivantes pour améliorer la gestion :

- plus de fonds (10), des conditions de financement plus claires et plus souples (3),
- plus de renseignements sur le CPV ou le Fonds d'aide aux victimes (7) et de l'information sur les projets qui ont reçu des fonds (2),
- moins de bureaucratie/paperasserie (6) et financement/examen des propositions exécutés dans des délais améliorés (3),
- plus d'aide du personnel et de la direction pour sensibiliser aux autres sources de financement (2).

3.4.6 Ressources

Les ressources attribuées au Fonds d'aide aux victimes sont d'environ 10 millions de dollars, soit 2 millions de dollars pour chacune des 5 années. Dans l'ensemble, le Centre de la politique estime que ces ressources sont suffisantes pour répondre au nombre actuel de demandes soumises. Mais certaines personnes clés interrogées ont indiqué que le Fonds des victimes à lui seul ne pouvait répondre aux besoins des projets qui ne correspondaient pas aux objectifs du

³⁵ Il faut remarquer que cette question s'appliquait à un très petit nombre de répondants au sondage.

Fonds et dépassaient ses disponibilités financières; les organismes et les ministères qui demandent des fonds ont des besoins énormes et à long terme. La plupart des personnes interrogées croient que la répartition des ressources entre les quatre modules du Fonds est appropriée. En fait, l'un des grands avantages du Fonds est sa souplesse, qui minimise aussi les risques de chevauchement avec les modules complémentaires (par ex. modules Nord et régions rurales et activités et projets pilotes novateurs). En ce qui concerne le module mise en œuvre par les provinces et les territoires, les personnes interrogées sont généralement d'accord pour dire que, tout en étant utile, le financement ne répond pas à la demande accrue de services.

Comme le montre le Tableau 12, les répondants au sondage croient que le Fonds d'aide aux victimes est un moyen efficace d'appuyer le travail qui se fait dans des secteurs pertinents aux victimes d'actes criminels et dans une moindre mesure de financer les services d'aide aux victimes. La moitié environ des répondants au sondage ont dit que le niveau de financement qu'ils avaient reçu était adéquat pour réaliser les objectifs de leurs projets. Un sur cinq a dit que le financement était trop faible alors que un-tiers ne savait pas. Les répondants n'ont pas senti que le fait de recevoir des fonds du Fonds d'aide aux victimes leur rendait plus facile l'obtention de fonds d'une autre source.

	Tout à fait d'accord	Accord partiel	Désaccord partiel	Désaccord total	Sans objet/pas sûrs
Le niveau de financement fourni était adéquat pour réaliser les objectifs du projet	34%	17%	9%	8%	32%
Le Fonds d'aide aux victimes est un moyen efficace de financer le travail dans les domaines pertinents aux victimes d'actes criminels	45%	26%	11%	4%	13%
Le Fonds d'aide aux victimes est un moyen efficace de financer des services d'aide aux victimes d'actes criminels	36%	19%	17%	9%	19%
Les liens entre le CPV et le Fonds d'aide aux victimes ont facilité l'obtention d'un financement supplémentaire pour nos projets(s)	9%	9%	4%	9%	68%

Bien que le Fonds d'aide aux victimes n'ait pas été prévu pour fournir un financement de base, de nombreuses organisations semblent se tourner vers le Fonds d'aide aux victimes pour obtenir des fonds. D'après le personnel, et les personnes interrogées, cela est peut-être dû au fait que les demandeurs comprennent mal l'objet du Fonds ou parce qu'ils n'ont pas d'autres sources de

financement pour poursuivre un projet important. Cela est un vrai dilemme, particulièrement dans le Nord.

Réussite et défis

Les personnes interrogées et le personnel ont dit qu'il était trop tôt pour évaluer les effets du Fonds sur les résultats attendus. On peut toutefois noter des signes évidents de réussite.

Réussite

Le système de contrôle des projets (SCP) a été mis en place pour surveiller si les objectifs de l'IVAC avaient été atteints mais aucune évaluation officielle de projet n'a encore été terminée. D'après le personnel du CPV, un cadre d'évaluation a été élaboré, et une fois reçue l'information des projets et recueillis les résultats des évaluations, il sera plus facile d'évaluer les effets de l'IVAC et l'expérience acquise. Néanmoins les personnes interrogées et les répondants clés ont parlé de réussite et de défis quand il s'est agi de la gestion du Fonds, de ses conditions d'admissibilité et de ses ressources.

De nombreux organismes ont soumis des propositions et ont reçu des fonds par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes. Les organismes et ministères importants comprennent bien les conditions d'octroi du financement tout comme les objectifs du Fonds d'aide aux victimes et de l'IVAC. La sensibilisation à l'existence du Fonds est principalement le fait des réseaux et des activités de communication, tout comme celui des réunions interministérielles ou FPT. Ce qui confirme l'utilité de ces activités.

Les dossiers de projets, les entretiens avec les personnes interviewées et les sondages auprès des demandeurs indiquent que le personnel du CPV veille à ce que les projets financés se conforment aux exigences et lignes directrices du Fonds d'aide aux victimes et réalisent le mandat de l'IVAC. En outre, le personnel du CPV a déclaré travailler en étroite collaboration avec les organismes à l'amélioration de leurs propositions ou au peaufinage de leurs projets.

Les projets financés ont aussi mis au point des partenariats, lancé des projets conjoints et garanti d'autres sources de financement. Même en présence d'une information limitée sur le détail des ententes de financement (16 dossiers de projets), ces projets révèlent que les fonds qu'ils sont allés chercher sont importants, presque un dollar de levier financier pour chaque dollar accordé par le Fonds d'aide aux victimes. En plus d'une participation au financement, des partenaires ont rapporté avoir participé à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets.

Les personnes interviewées ont indiqué qu'un autre succès important du Fonds d'aide aux victimes était sa souplesse dans la réaffectation des ressources entre les différents modules du Fonds. Ces personnes croient que cette souplesse est nécessaire pour répondre aux demandes et aux besoins des organismes. Le personnel a également fait remarquer que le module aide financière en cas d'urgence avait été capable de répondre rapidement aux besoins urgents. Tant les bénéficiaires du Fonds de l'aide financière d'urgence que les organismes qui se sont adressés aux autres modules du Fonds ont déclaré être généralement satisfaits de la gestion du Fonds. La plupart ont dit être assez bien informés des objectifs et des modalités du financement.

La plupart des répondants au sondage (63%) ont indiqué qu'ils étaient *d'accord* ou *tout à fait d'accord* pour dire que le Fonds d'aide aux victimes était un moyen efficace de tester les nouvelles façons de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. En ce qui concerne l'aide apportée par le Fonds à la promotion des services d'aide aux victimes dans le Nord et les régions rurales, 38% des répondants n'étaient *pas du tout d'accord* ou *peu d'accord* avec l'énoncé (voir Tableau 13).

Tableau 13 : Q13. Taux d'approbation relatif au Fonds d'aide aux victimes					
	Tout à fait d'accord	Accord partiel	Désaccord partiel	Total désaccord	Sans objet/pas sûrs
Fonds d'aide aux victimes est un moyen approprié de tester les nouvelles façons de répondre aux victimes d'actes criminels	40%	23%	11%	6%	21%
Le Fonds d'aide aux victimes aide à promouvoir les services d'aide aux victimes dans le Nord et les régions rurales pour répondre aux besoins des victimes autochtones d'actes criminels	25%	13%	2%	8%	53%
Remarque : les totaux ont été arrondis et peuvent ne pas atteindre les 100%					

De même, les personnes interviewées dans les différentes administrations ont déclaré que le CPV et l'IVAC avaient contribué au développement et à la promotion des services aux victimes à l'intérieur du système de justice pénale. Le CPV a permis de promouvoir les services d'aide aux victimes en faisant de leur profil un volet important du système de la justice pénale. Il a réussi, en outre, à faire valoir le point de vue des victimes au sein de ce système.

Défis

Le profil accru des victimes dans le système de justice pénale a provoqué une résistance considérable, les problèmes des victimes étant une nouveauté pour de nombreux professionnels qui oeuvrent dans le système. D'après les personnes interviewées, les principes fondamentaux du système de justice pénale ne couvrent pas la question des victimes d'actes criminels. Elles estiment qu'il s'agit là d'un défi majeur et qu'il faudra essentiellement un changement d'attitude pour pouvoir répondre aux besoins des victimes.

Le Fonds d'aide aux victimes n'est généralement pas aussi connu que d'autres sources de financement (par ex., le Centre national de la prévention du crime). En outre, certains organismes ont besoin de plus d'information sur le Fonds et son fonctionnement.

Comme nous le décrivions dans les parties précédentes, il y a une demande générale pour une meilleure information sur le Fonds d'aide aux victimes. Le personnel et les personnes interviewées clés ont reconnu que le CPV avait été à même de respecter son budget, essentiellement parce que la demande exprimée n'avait pas été forte. Trouver un équilibre entre faire davantage connaître le Fonds et faire face à une augmentation de la demande d'une part et disposer de ressources financières limitées d'autre part, voilà le défi que devra relever le Centre de la politique.

L'objectif initial était de faire connaître l'existence du Fonds d'aide aux victimes aux provinces et aux territoires. Le défi maintenant est de l'utiliser de façon équilibrée. Les demandes retenues ont généralement été présentées par des organismes bien établis, qui ont l'expérience de la présentation des demandes de financement, et ce sont les mêmes organismes qui régulièrement demandent des fonds. Le défi est d'encourager d'autres groupes à demander des fonds.

Une fois le financement octroyé, il peut être difficile d'obtenir des rapports des projets, ce qui affecte directement la capacité du Centre de la politique de mesurer le rendement. Ce défi n'est pas particulier au Fonds d'aide aux victimes, mais les personnes interviewées clés estiment qu'il faut y porter attention.

3.4.7 Collecte des données et mesure du rendement

Cette partie décrit les pratiques de collecte des données du CPV et évalue dans quelle mesure elles pourront appuyer à l'avenir toute évaluation ou mesure du rendement. Il faut signaler que la

mesure du rendement et les pratiques de collecte des données n'avaient pas été incluses à l'origine comme questions sur l'évaluation de la mise en œuvre. Elles n'ont donc pas été discutées de façon approfondie avec le personnel du projet. En outre, une grande partie de l'information contenue dans la présente partie s'applique également à l'ensemble des autres programmes du ministère et, à ce titre, ne porte pas uniquement sur les pratiques de collecte des données du CPV.

Pour recueillir des données, la principale source de renseignements sur le projet est la fiche d'information sur le projet. Elle est remplie par l'analyste de programme du MJ chargé de gérer le projet. La première partie de la fiche est remplie pour toutes les propositions de projets reçues par le ministère et contient des renseignements sur le projet, comme le nom de l'organisme qui soumet la proposition, l'information prise en compte dans l'examen de la proposition ainsi que la recommandation relative à l'approbation du financement et le montant recommandé. La seconde partie de la fiche est remplie lorsque l'information sur le projet terminé a été fournie par le bénéficiaire des fonds ; elle suit alors les changements apportés aux objectifs, aux méthodes et aux partenaires du projet, en indiquant l'expérience acquise et les prochaines étapes.

Le système de contrôle des projets du ministère (SCP) contient certains des renseignements indiqués sur les fiches de projets. Le SCP est une base de données accessible établie en 1993-1994, sans la participation de la Direction de l'informatique du ministère.³⁶ Bien que sa capacité de suivre et de fournir des rapports sur de très grands volumes d'information relatifs aux projets, depuis 1997-1998, soit limitée comme indiqué ci-dessus, le SCP peut produire des fiches de projets qui donnent un sommaire rapide du projet financé.

Au cours de l'année financière 1998-1999, un groupe de travail sur le partage de l'information a été créé afin de promouvoir une meilleure connaissance et d'établir des liens entre les programmes de financement du ministère, en partant de projets précis. Ce groupe de travail est devenu depuis l'Excellence dans les programmes (EP). L'EP a été constitué pour donner suite à une vérification interne des subventions et des contributions, ainsi qu'à un certain nombre d'évaluations de programmes récentes qui soulignaient la nécessité de renforcer les liens entre les programmes du ministère. En place depuis l'automne de 2000, l'EP comprend un représentant de chacune des initiatives de financement par subventions et contributions du ministère, et des représentants des Communications électroniques, de la Division des relations intergouvernementales et externes et de la Division de l'évaluation. Au moment de la rédaction

³⁶ Le Flett Consulting Group Inc. (2000). Rapport d'examen de quelques subventions annuelles du Fonds de subventions et de contributions du ministère de la Justice du Canada. Préparé pour le *I.A.I. Directorate*, Direction générale des programmes.

de la présente évaluation, l'EP a établi les priorités suivantes: remplacer les systèmes particuliers de contrôle de projets par un système intégré qui a les capacités voulues pour surveiller le rendement des programmes de subventions et de contributions à l'échelle du ministère (soit un nouveau Système d'information de gestion sur les subventions et contributions ou SIGSC), mettre au point des normes ministérielles sur la gestion des programmes de subventions et de contributions, et perfectionner l'ensemble des agents de programmes, en leur fournissant de la formation, des occasions de se connaître et en développant des liens suivis.

Les résultats des évaluations ministérielles précédentes indiquent qu'un certain nombre de questions ont été soulevées au cours des cinq dernières années, en ce qui concerne l'utilisation et l'efficacité de certains des mécanismes cités ci-dessus (par exemple, les fiches de projets, le SCP). Les limites perçues du SCP ont été le plus souvent relevées.^{37 38 39 40} Des examens structurés du SCP et la rétroaction des personnes interviewées lors des entrevues de la présente évaluation révèlent que le système fonctionne essentiellement comme un outil de gestion de projet plutôt que comme outil d'évaluation. Bien que le SCP ait été amélioré à plusieurs reprises au cours des dernières années, la nature de l'information disponible grâce au SCP (et contenue dans les fiches de projets) ne fournit que peu d'information, sinon aucune, sur les résultats des projets ou l'expérience acquise.

À part le passage à un nouveau système ministériel d'information de gestion sur les subventions et les contributions, l'examen des outils et des mécanismes de suivi qui existent déjà ou sont mis en place indique clairement que des progrès ont été accomplis et que l'on continue à progresser vers la mise en oeuvre de mécanismes et de procédés plus efficaces de mesure du rendement et de suivi continu des programmes de financement ministériels, y compris le Fonds d'aide aux victimes.

La gestion et le personnel du Fonds d'aide aux victimes sont bien attentifs à ces défis, apportent des améliorations constantes aux outils et aux ressources existantes, et collaborent aux travaux de l'EP et à ceux de la modernisation ou du remplacement du SCP par le SIGSC.

³⁷ *Evaluation of Selected Discretionary Grants and Contributions Funds*. Division de l'évaluation des programmes, ministère de la Justice du Canada, 1994.

³⁸ *Suggestion for Improvements: Grants and Contributions Fund*. Division de l'évaluation, ministère de la Justice du Canada, octobre 1997.

³⁹ *Discretionary Funding Programs: Coordination within the Department of Justice*. Préparé par le Groupe de travail ministériel sur la coordination des programmes et le partage de l'information pour le ministère de la Justice du Canada, 2000.

⁴⁰ Groupe de la vérification et des études de gestion(2001). *Programme de subventions et de contributions*. Ministère de la justice du Canada.

3.5 Aide aux provinces et aux territoires dans la mise en œuvre des modifications du Code criminel

Comme il a été mentionné aux chapitres antérieurs du présent rapport, l'une des principales activités du CPV est de fournir une aide destinée aux provinces et aux territoires mais aussi une aide en provenance de ces administrations. Un certain nombre d'activités de l'IVAC visent à aider les provinces et les territoires dans la mise en œuvre des modifications du *Code criminel*. Le CPV participe au GTFPT sur les victimes d'actes criminels et organise un certain nombre de réunions, consultations et ateliers où participent les administrations. Le CPV a aussi un programme de recherches dont il diffuse les résultats aux provinces et aux territoires. Des projets de recherche sont actuellement en cours ou planifiés, pour examiner les répercussions des déclarations des victimes et celles des autres dispositions du *Code criminel*. Un symposium sur les répercussions des déclarations des victimes est également prévu. Ces activités produiront des renseignements précieux sur les meilleures façons de faciliter la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* dans les provinces et les territoires.

Les personnes interviewées dans les provinces et les territoires ont indiqué que le partage de l'information (réunions du GTFPT, les ateliers, les conférences, etc.), la recherche, les publications et la formation des professionnels de la justice pénale avaient été très utiles et avaient facilité le travail des administrations. Les consultations ont joué un rôle particulièrement important en apportant l'information à jour, en soulignant les besoins en recherche et en fournissant aux administrations une rétroaction sur leurs activités. Le CPV a consulté les provinces et les territoires pour la mise en œuvre des modifications du *Code criminel*. Bien que les intervenants aient considéré ces échanges utiles, diverses personnes interviewées ont indiqué que des rencontres supplémentaires avec les administrations, particulièrement avant la mise en œuvre des nouvelles dispositions, seraient de plus en plus utiles.

Les récentes modifications du *Code criminel* ont entraîné une augmentation importante de la charge de travail dans les provinces et les territoires. D'après les personnes interviewées clés, le Fonds d'aide aux victimes a aidé au financement de projets pour permettre aux administrations de mieux répondre à la demande croissante de services d'aide aux victimes. Les projets financés ont permis aux administrations de participer à des consultations et à des ateliers, et d'en tenir, pour examiner plus en détail les questions liées aux victimes. De plus, les provinces et les territoires ont été capables d'offrir des séances de formation aux employés et aux professionnels

de la justice pénale, des séances de sensibilisation et d'élaborer des documents écrits qui ont pu être diffusés.

Les ressources fournies par le Fonds d'aide aux victimes ont permis à certaines administrations d'accroître l'usage de la technologie pour les fonctions administratives, leur permettant ainsi de mieux répondre aux demandes de services. D'autres administrations ont choisi de recruter du personnel supplémentaire pour accroître l'aide aux victimes et appuyer les services recueillant les déclarations des victimes ou encore d'acheter du matériel pour faciliter les témoignages (par ex. des écrans). D'après les personnes interviewées clés dans les provinces et les territoires, les projets financés ont aidé de multiples façons; mais les ressources ne sont pas suffisamment importantes pour avoir des répercussions tangibles sur la mise en œuvre des modifications. Les besoins des administrations sont permanents et ne seront pas totalement comblés par le Fonds d'aide aux victimes.

Analyse

Les administrations ont indiqué qu'on avait fait peu d'analyse pour évaluer la mise en œuvre des dispositions du *Code criminel*. Certaines administrations surveillent la charge de travail et le travail en cours. Elles font également rapport au CPV des activités et des progrès qui ont été financés par le Fonds d'aide aux victimes. Le personnel du CPV a noté qu'un rapport d'analyse de l'IVAC a été terminé et qu'une analyse de la sensibilisation à la législation chez les ONG et autres groupes d'intervenants se poursuivait.

3.6 Résumé

Avec très peu d'employés supplémentaires, le CPV a accompli beaucoup en très peu de temps. Ceci s'est produit en dépit d'une structure organisationnelle qui limite son efficacité et son efficacité. Le personnel du Centre de la politique est constitué d'employés internes et d'employés externes, ces derniers ne pouvant lui consacrer qu'un temps partiel. Ils doivent travailler avec des priorités divergentes qui entraînent pour le Centre de la politique des retards dans l'exécution de ses travaux. Des changements constants au niveau du personnel de recherche interrompent la continuité des travaux et exigent du personnel interne de consacrer en permanence du temps à la formation du nouveau personnel externe.

Les personnes interviewées clés estiment le Centre de la politique comme un centre d'expertise sur l'élaboration de la législation et de la politique fédérales pour les questions liées aux

victimes. Bien que certains soient encore incertains quant au rôle du CPV et que d'autres aimeraient plus d'information sur le Fonds d'aide aux victimes, la plupart des personnes interviewées clés portent au crédit du Centre de la politique le fait d'avoir diffusé aux intervenants importants de l'ensemble du pays la documentation pertinente.

Les personnes interviewées clés ont décrit le GTFPT comme l'un des efforts de coordination les plus efficaces du CPV. Les réseaux, les activités de communication, tout comme les réunions interministérielles et FPT ont permis de faire connaître le Fonds. D'après les personnes interviewées, le Centre de la politique a permis aux gens de se rencontrer, a encouragé les réseaux. Développé des liens et facilité le partage de l'information. Il a apporté une aide semblable dans le Nord, avec le financement de trois services d'AVTN.

Jusqu'à présent, le CPV a été capable de gérer ses ressources financières, surtout parce que la demande de fonds a été limitée. Les propositions retenues étaient généralement présentées par des organismes bien établis et au courant de la préparation des demandes de financement; par ailleurs, ce sont ces mêmes organismes qui avaient tendance à faire des demandes de fonds répétées. Le défi est maintenant d'encourager les ONG et les organisations communautaires à demander des fonds.

Le personnel et les personnes interviewées clés ont fait remarquer que l'un des plus grands succès du Fonds d'aide aux victimes était sa souplesse dans la réaffectation des ressources entre les divers modules. Ils ont aussi souligné l'efficacité du module Aide financière en cas d'urgence, capable de répondre rapidement aux besoins urgents. Tant les bénéficiaires de l'aide financière d'urgence que les bénéficiaires des autres modules, se sont dit généralement satisfaits de la gestion du Fonds. La plupart ont estimé connaître l'objet et les modalités du financement.

Le personnel a indiqué qu'il travaillait en étroite collaboration avec les organismes à l'amélioration de leurs propositions et au peaufinage de leurs projets. Un examen des projets financés a révélé qu'ils avaient permis d'élaborer des partenariats, de lancer des entreprises communes et de garantir d'autres sources de financement. Même si l'information disponible sur le détail des ententes de financement est limitée (16 dossiers de projets), ces projets révèlent qu'on est allé chercher des sommes considérables, presque un dollar de levier financier pour chaque dollar accordé par le Fonds d'aide aux victimes. En plus du financement, les partenaires ont dit avoir participé à la planification, à la prestation et à l'évaluation des projets. La majorité des répondants au sondage étaient généralement d'accord pour dire que le Fonds d'aide aux victimes était un bon moyen de tester les nouvelles façons de fournir des services aux victimes d'actes criminels.

D'après les personnes interviewées clés, le Fonds d'aide aux victimes a aidé au financement des projets pour permettre aux administrations de participer aux consultations et aux ateliers, et d'en tenir, pour examiner en détail les questions liées aux victimes. En plus, les provinces et les territoires ont été capables d'offrir des séances de formation aux employés et aux professionnels de la justice pénale, des séances de sensibilisation et de produire des documents écrits pour mieux faire connaître le Fonds.

Une fois le financement accordé, il peut être difficile d'obtenir des rapports des projets. Cela a des répercussions directes sur l'aptitude du Centre de la politique à mesurer les résultats. Bien que ce défi ne soit pas propre au Fonds d'aide aux victimes, les personnes interviewées clés ont déclaré qu'il fallait s'en occuper. Le système de contrôle des projets est en place pour surveiller si les objectifs de l'IVAC ont été atteints. Bien qu'aucune évaluation de projets n'ait été officiellement terminée, un cadre d'évaluation a été élaboré et une fois reçue l'information des projets et recueillis les résultats des évaluations, il sera alors facile de mesurer les répercussions de l'IVAC et les leçons à en tirer.

4. CONCLUSIONS

Le CPV a certes connu de nombreuses difficultés internes, tels que des retards dans la dotation et un roulement élevé du personnel dans certains services, mais la liste de ses réalisations impressionne et les intervenants de l'extérieur semblent très satisfaits de ses activités et de ses produits. Qui plus est, au-delà du niveau des activités, le CPV a atteint nombre de ses résultats qu'énumère le cadre d'évaluation.

Par ailleurs, au-delà des avantages prévus en matière de collecte de données et de mesure du rendement à partir de la mise en place d'un nouveau système de gestion des informations pour les subventions et les contributions, l'examen des outils et des mécanismes de contrôle en place et nouveaux permet de constater que des progrès ont été réalisés et sont réalisés pour élaborer des mécanismes et des procédures de mesure du rendement et de contrôle permanent plus efficaces dans les programmes ministériels de financement, notamment dans le Fonds d'aide aux victimes. Ces outils vont être précieux pour l'évaluation sommative, dans laquelle on va examiner la réalisation des objectifs, la réussite globale de l'IVAC ainsi que la pertinence et la rentabilité de celle-ci. Même s'il est encore trop tôt pour commenter sur la réalisation des objectifs, des premières indications de réussite sont évidentes.

Pour l'instant, c'est avec succès que le CPV met en œuvre l'IVAC et gère le Fonds d'aide aux victimes. Il a favorisé les réseaux, amélioré divers partenariats et facilité les consultations parmi les intervenants. On le reconnaît à présent comme organisme centralisateur d'information sur les victimes et source de renseignements précieuse pour les responsables de l'élaboration des orientations ou des services aux victimes. En outre, ses recherches et les documents qu'il a publiés ont aidé les administrations à élaborer des stratégies de réponse efficaces aux besoins et aux préoccupations des victimes.

Le CPV a permis de mieux faire connaître et reconnaître les points de vue et des préoccupations des victimes ; c'est souvent grâce à lui si ces points de vue et préoccupations occupent une place plus importante devant les tribunaux. De surcroît, le CPV a contribué à faire reconnaître les services provinciaux et territoriaux aux victimes comme composante du système de justice

pénale. Les répondants clés estiment que le rôle de chef de file joué par le CPV et le dévouement de son personnel sont responsables en grande partie de la sensibilisation accrue aux points de vue et préoccupations des victimes au sein du système de justice pénale.

ANNEXE A

CADRE D'ÉVALUATION

Cadre d'évaluation pour l'IVAC

Questions	Points à examiner
État des activités réalisées à ce jour	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles activités ont été réalisées dans le cadre de l'IVAC et avec quelles organisations ? • Quelles ressources ont été dépensées pour chaque activité de l'IVAC ? • Y a-t-il des organisations qui devraient participer et ne participent pas ? si oui, pourquoi ? • Y a-t-il eu beaucoup de difficultés lors de la réalisation de ces activités ? • Comment le CPV a-t-il soutenu la mise en place des aides aux victimes et aux témoins dans le Nord ? qu'est-ce qui fonctionne bien ? où faut-il des améliorations ? quelles stratégies ont été élaborées pour répondre à ces difficultés ?*
Efficacité de la mise en œuvre et de la fonction du CPV	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle a été la fonction du CPV dans la mise en œuvre de l'IVAC ? • Le CPV est-il un centre d'expertise sur la législation, les orientations, les services et l'aide aux victimes d'actes criminels ? • Dans quelle mesure le CPV a-t-il soutenu la vulgarisation à l'égard des victimes et de leur rôle dans le système de justice pénale ? • Quelle a été son efficacité pour communiquer ses messages aux grands groupes clients ? • Dans quelle mesure y a-t-il partage des informations ? Avec quels intervenants ? • Dans quelle mesure le CPV a-t-il facilité la consultation et les réseaux entre les intervenants majeurs ? • Dans quelle mesure les activités de recherche ont-elles soutenu les besoins des intervenants associés au système de justice pénale ? • La structure organisationnelle du CPV convient-elle à la mise en œuvre de l'IVAC et est-elle efficace à cet égard ?
Mesure dans laquelle il y a eu coordination et intégration des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles activités ont été coordonnées à ce jour ? quels intervenants y ont participé ? • Quels ont été les rapports du CPV avec les autres intervenants associés au système de justice pénale ? • Quels genres de partenariat et de lien ont été établis dans les autres administrations ? avec quelles autres actions ministérielles ? avec les autres ministères fédéraux ? avec les ONG ? • Le CPV a-t-il coordonné avec efficacité les activités fédérales concernant les victimes d'actes criminels ? • Ces activités coordonnées ont-elles mieux permis au CPV de faire son travail et de le faire connaître ?
Efficacité du Fonds d'aide aux victimes pour cibler ses destinataires et probabilité de la réalisation de ses objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Combien de demandes ont été reçues ? Dans quelle mesure les demandes de financement satisfont-elles aux modalités précisées dans les lignes directrices pour le Fonds d'aide aux victimes ? • Quelle est la capacité des organisations qui présentent des demandes ? comprennent-elles les critères d'évaluation ? • Combien de demandes ont-elles été refusées ou renvoyées vers d'autres actions ? • Le Fonds d'aide aux victimes a-t-il été géré avec efficacité ? a-t-il besoin d'améliorations ? • Les procédures d'attribution du financement sont-elles transparentes et équitables ? • Dans quelle mesure les projets financés ont-ils soutenu ou amélioré la mise en œuvre des textes législatifs, particulièrement le <i>Code criminel</i> par les provinces et les territoires ? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il suscité des démarches novatrices pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels ? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il contribué au développement et au renforcement des services aux victimes, dans le Nord, dans les zones rurales et dans les collectivités autochtones ? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il fourni de l'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels en situation exceptionnelle ou extrêmement difficile ou pour assister à des audiences de libération conditionnelle anticipée ? • Connaît-on assez l'existence du Fonds d'aide aux victimes dans les autres administrations et dans les ONG ? • Les ressources sont-elles suffisantes pour soutenir les projets ? • Dans quelle mesure les projets financés sont-ils viables ? • Dans quelle mesure les projets financés par le Fonds d'aide aux victimes réussissent-ils à lever des fonds ailleurs ? comment se fait le plus souvent le cofinancement des projets ? • Comment les quatre composantes travaillent elles ensemble ? y a-t-il des chevauchements entre les programmes de financement ?* • Dans quelle mesure réussit-on à cerner les lacunes dans le financement (soit où a-t-on défini des besoins considérés comme ne pouvant être admis à des financements dans le cadre des ces programmes) ?* • Dans quelle mesure les ressources sont-elles distribuées comme il faut entre les quatre fonds ?* • Quelle capacité de soutien du contrôle permanent et de la gestion de l'IVAC ont la stratégie de mesure du rendement et les moyens connexes de collecte de données ?*
Mesure dans laquelle l'IVAC aide les provinces et les territoires à appliquer les modifications du <i>Code criminel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure les activités réalisées dans le cadre de l'IVAC ont-elles facilité la mise en œuvre des dispositions du <i>Code criminel</i> par les provinces et les territoires ? • Quelle a été la fonction des consultations pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du <i>Code criminel</i> par les provinces et les territoires ? • Dans quelle mesure le CPV a-t-il pu évaluer les incidences de la mise en œuvre des dispositions du <i>Code criminel</i> par les provinces et les territoires ? • Les informations circulent-elles avec efficacité entre les intervenants de façon à soutenir le CPV ? • Dans quelle mesure le CPV a-t-il aidé les échanges et la circulation des informations ?

* Ajouté au cadre d'évaluation

ANNEXE B

BREF HISTORIQUE DES ACTIONS POLITIQUES EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

Bref historique des actions politiques en faveur des victimes de la criminalité	
Année	Description
1973	Le gouvernement fédéral conclut des ententes de cofinancement avec les provinces et les territoires afin d'appuyer les régimes de dédommagement des victimes. Cette aide fédérale prend fin en 1992.
1981	Création du Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, dont le mandat est d'étudier la fonction des victimes dans le système de justice pénale.
1983	Le GTFP présente ses recommandations, notamment celles d'informer les victimes, d'élaborer des services à leur intention, d'instaurer la déclaration de la victime à la détermination de la peine et de dédommager les pertes. Modifications par le projet de loi C-127 du <i>Code criminel</i> touchant l'agression sexuelle et l'enlèvement d'enfant.
1984	Le Solliciteur général du Canada établit le Centre national de documentation sur les victimes en vue de recueillir et de diffuser des renseignements sur la recherche sur la victimisation, l'élaboration de programme, l'évaluation, les services aux victimes et les programmes. Cette documentation fait partie de la bibliothèque du Solliciteur général. En 1988, elle passe au MJ, puis est transférée au Réseau d'accès à la justice pour diffusion sur son réseau électronique.
1985	<i>La Déclaration des Nations Unies sur les principes de justice de base relatifs aux victimes d'actes criminels et aux abus d'autorité</i> est adoptée. Le Canada, ayant coparrainé cette déclaration, s'efforce d'en appliquer les principes par la création d'orientations, de programmes et de textes législatifs.
1987	Le MJ établit le Fonds d'aide aux victimes afin de promouvoir le développement des services aux victimes dans les provinces et les territoires. Ce fonds est supprimé en 1992.
1988	Les autorités fédérales, les provinces et les territoires adoptent l' <i>Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels</i> afin de guider tous les services publics dans l'élaboration et l'application des textes législatifs, des programmes et des orientations concernant les victimes. Le projet de loi C-89 prévoit des modifications du <i>Code criminel</i> à propos de la déclaration de la victime, la suramende compensatoire et de la restitution aux victimes. Le projet de loi C-15 modifie plus avant le <i>Code criminel</i> pour résoudre les difficultés auxquels sont confrontés les enfants victimes au tribunal.
1992	Le Parlement adopte la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> (LSCMLC), qui prévoit de renseigner les victimes sur Service Correctionnel Service Canada (SCC) et sur la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et vice-versa. La LSCMLC prévoit que les victimes peuvent assister à l'audience de libération conditionnelle à titre d'observateur. Le projet de loi C-49 est adopté et prévoit des modifications du <i>Code criminel</i> pour les infractions sexuelles.
1993	Des modifications du <i>Code criminel</i> renforcent les dispositions facilitant le témoignage des enfants.
1995	La <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> est modifiée de façon à permettre la prise en compte de la déclaration de la victime dans les tribunaux pour les jeunes (projet de loi C-37).
1996	Le <i>Code criminel</i> est modifié ; plusieurs dispositions sur la détermination de la peine sont codifiées (projet de loi C-41), notamment des principes à cet égard concernant les victimes, la prise en compte obligatoire de la déclaration de la victime et le remplacement de dispositions non adoptées sur la restitution.
1997	Le projet de loi C-46 est adopté et prévoit des modifications du <i>Code criminel</i> qui restreignent la communication du dossier des plaignants dans les poursuites pour infraction sexuelle.
1998	Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne lance un examen d'ensemble de la fonction des victimes dans le système de justice pénale et publie ensuite son rapport <i>Les droits des victimes – Participer sans entraver</i> . Le Gouvernement du Canada rend public sa réponse à ce rapport.
1999	Le projet de loi C-79 est adopté et prend effet en décembre. Ses modifications visent à renforcer la sécurité des c et à faciliter leur participation au système de justice pénale.

ANNEXE C

**RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU *CODE CRIMINEL* MODIFIÉES PAR
LE PROJET DE LOI C-79**

Résumé des dispositions du *Code criminel* modifiées par le projet de loi C-79

Disposition	Description	Modifications consécutives au projet de loi C-79
Articles 722 et 723 – déclaration de la victime	<p>La déclaration de la victime est une déposition écrite qu'elle a préparée, décrivant le préjudice et les dommages causés par l'acte criminel. Le juge prend la déclaration de la victime en considération au moment de prononcer la sentence. La victime n'est pas tenue de préparer une telle déclaration et peut le faire à sa discrétion. Si elle le fait, le juge est tenu de prendre sa déclaration en compte à la détermination de la peine. À ce moment, la victime peut lire sa déclaration si elle le désire.</p>	<p>Les victimes peuvent lire leur déclaration à haute voix, si elles le souhaitent. Le juge doit la prendre en compte, qu'elle ait été lue ou non.</p> <p>Le juge doit demander à la victime, avant de prononcer la peine, si la victime a été informée de la possibilité qu'elle avait de préparer une déclaration.</p> <p>Le juge peut autoriser des ajournements afin de permettre à la victime de préparer une déclaration ou de présenter au tribunal une autre preuve au sujet de l'incidence de l'acte criminel dont elle a été victime.</p> <p>Les tribunaux et les commissions de révision doivent tenir compte des déclarations de la victime lors des décisions prises après un verdict de non-responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux.</p> <p>les informations fournies par les victimes ayant survécu peuvent être prises en compte à l'audience tenue (en vertu de l'art. 745.6) pour déterminer la date d'éligibilité à la libération conditionnelle en cas de condamnation à perpétuité pour meurtre.</p>
Article 737 – suramende compensatoire	<p>La suramende compensatoire est une sanction supplémentaire imposée aux délinquants au moment de l'attribution de la peine. Elle est imposée à la suite d'une condamnation ou d'une relaxe prononcées en vertu du <i>Code criminel</i> ou de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres Substances</i>. Elle est perçue par les provinces et les territoires et utilisée pour aider les victimes d'actes criminels par des programmes et des services.</p>	<p>Auparavant, le montant de la suramende devait être imposé par le juge et pouvait équivaloir à 15 p. 100 de l'amende (montant fixé par règlement) ou sinon atteindre un maximum de 35 \$. En vertu des nouvelles dispositions, le montant est fixé par le <i>Code criminel</i> (pas « montant ne dépassant pas... ») et s'ajoute automatiquement à la peine, à moins que le juge ne la supprime en cas de difficultés excessives. Le juge peut aussi augmenter le montant de la suramende si les circonstances s'y prêtent.</p> <p>Enfin, la suramende peut être accrue, à la discrétion du juge, dans les circonstances appropriées et lorsque le juge a raison de croire que le délinquant est en mesure de verser une somme plus élevée.</p>

Résumé des dispositions du *Code criminel* modifiées par le projet de loi C-79

Disposition	Description	Modifications consécutives au projet de loi C-79
<p>Articles 276.2, 276.3, 486, 715.1, 715.2</p> <p>Interdiction de publication</p> <p>Faciliter le témoignage</p>	<p>Les procédures pénales sont généralement publiques, mais le <i>Code criminel</i> prévoit plusieurs exceptions afin de protéger la vie privée des victimes.</p> <p>Interdiction de publication: si les victimes d'agression sexuelle le demandent, le juge doit interdire la publication de leur identité. S'il considère que cela doit être fait dans l'intérêt de la justice, il peut interdire la publication de l'identité des victimes de tout acte criminel.</p> <p>Faciliter le témoignage : dans les procédures pour infraction sexuelle, une personne de confiance peut accompagner les témoins de moins de 14 ans ou souffrant d'une déficience physique ou mentale. Par ailleurs, dans des cas précis d'infraction, notamment celles à caractère sexuel, les victimes de moins de 18 ans, peuvent témoigner derrière un écran ou par circuit fermé de télévision.</p> <p>Le juge peut interdire les contre-interrogatoires par des accusés qui se représentent eux-mêmes, des témoins de 18 ans et moins victimes d'une agression sexuelle ou d'un crime avec violence. Il peut nommer un avocat qui mènera le contre-interrogatoire.</p> <p>Dans des cas précis d'infraction à caractère sexuel, les victimes de moins de 18 ans lors de l'infraction, ou bien les victimes ayant des difficultés à témoigner, peuvent témoigner par bande magnétoscopique.</p>	<p>Elles permettront aux victimes ou aux témoins souffrant d'une déficience physique ou mentale de se faire accompagner, pour témoigner, par une personne de confiance.</p> <p>Elles offrent aux jeunes de moins de 18 ans victimes d'une agression sexuelle ou d'un crime avec violence une protection imposant des restrictions aux contre-interrogatoires par des accusés qui se représentent eux-mêmes (auparavant de moins de 14 ans).</p> <p>Elles permettent au juge de refuser la publication de l'identité d'un plus grand nombre de victimes et de témoins lorsque ceux-ci ont établi la nécessité de procéder à une telle restriction ou lorsque le juge considère que cela doit être fait dans l'intérêt de la justice.</p> <p>Dans les cas où est ordonnée l'interdiction de publier l'identité d'une victime d'agression sexuelle, son identité est protégée pour tout autre crime commis à son endroit par l'accusé.</p>

Source : Sites internet et fiches d'information du MJ et du CPV

ANNEXE D

**RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LE CPV OU EN COURS,
CONCERNANT LES VICTIMES**

Résumé des recherches concernant les victimes, réalisées par le CPCV

Titre	Description
Groupes de discussion sur la déclaration de la victime	Six groupes de discussion, composés de victimes, ont été organisés afin de vérifier si les victimes sont informées de la possibilité de présenter une déclaration de la victime et quelle a été leur expérience de la préparation, de la présentation et de l'effet de cette déclaration.
Le rôle de la victime dans la justice pénale : analyse bibliographique	Examen de 10 ans de publications sur le rôle des victimes à travers l'histoire, sur les questions touchant les droits des victimes au Canada, sur l'expérience internationale concernant les droits des victimes, la médiation et les méthodes réparatrices, en relation avec la satisfaction des victimes à l'égard de la justice pénale.
Ce que pensent les victimes de la justice réparatrice (analyse bibliographique)	Cette étude a permis d'examiner les publications sur les expériences, les attentes et les perceptions des victimes à l'égard des actions de justice réparatrice.
Étude de faisabilité d'une enquête nationale sur les services aux victimes	L'objectif de cette étude était d'évaluer la possibilité de réaliser une enquête nationale sur les services proposés aux victimes.
Projet d'observation au tribunal	Ce projet, réalisé par le Centre pour enfants maltraités de Toronto, consistait à examiner différentes questions ayant trait au traitement des enfants témoins. Les résultats de l'étude devaient permettre de proposer des mesures pour rendre le témoignage des enfants plus efficace.
Besoins et recommandations concernant les services aux victimes au Nunavut	Ce projet visait à constituer un répertoire global des services actuellement dispensés aux victimes d'actes criminels au Nunavut, à cerner les lacunes et difficultés en ce domaine, et à formuler des recommandations concernant les services aux victimes. Un objectif supplémentaire consistait à déterminer les besoins du ministère public en ce qui a trait aux victimes ainsi que ceux des aides aux témoins et victimes au Nunavut.
Révision du guide à l'intention des victimes d'agressions sexuelles	L'objectif de ce projet est de recommander des modifications au guide actuel, à la lumière des commentaires reçus de différentes sources. Ce guide décrit le processus de justice pénale auquel sont confrontées les victimes d'agressions sexuelles.
Rôle des victimes dans le processus de négociation de plaidoyer : analyse bibliographique	Cette analyse bibliographique porte sur la nature et l'étendue de la participation des victimes au processus de négociation de plaidoyer. Elle fait état notamment des expériences vécues ailleurs dans le monde et évalue un modèle de participation des victimes adopté aux États-Unis.
L'incidence des niveaux de développement des enfants sur leurs témoignages	Ce projet examine et évalue différentes publications juridiques et de sciences sociales qui traitent des stades de développement des enfants et de leur influence sur le témoignage et la crédibilité des enfants.
Projet de dédommagement en Nouvelle-Écosse	L'objectif de ce projet est d'informer le ministère de la Justice du Canada de l'utilisation qui est faite du dédommagement en Nouvelle-Écosse, à titre de solution de rechange à la peine habituelle, et des améliorations requises pour accroître la satisfaction des victimes. L'étude recommande l'adoption de stratégies pour améliorer la réaction du système de justice pénale à l'égard des victimes, en ce qui a trait à l'attribution et à l'application d'ordonnances de dédommagement.
Projets de loi C-46 et C-49 : étude auprès de répondants clés	À la suite d'une série d'entrevues avec le personnel du système de justice pénale et de responsables de la tenue des dossiers de tierces parties, cette étude examine les effets des lois qui restreignent la préparation et la communication des dossiers de tierces parties, dans le cadre des poursuites pour agressions sexuelles, et s'intéresse également à l'admissibilité de l'information sur le passé sexuel des victimes d'agressions sexuelles. Une importance particulière est accordée à l'incidence des projets de loi C-46 et C-49 sur la dénonciation des agressions sexuelles, sur la collaboration des victimes lors des poursuites judiciaires à la suite d'accusations d'agressions sexuelles, et sur l'impression que les dispositions contenues dans les deux projets de loi protègent, dans toute la mesure du possible, la vie privée des plaignants et plaignantes.

Résumé des recherches concernant les victimes, réalisées par le CPCV

Titre	Description
Répertoire des services canadiens de soutien au cours du procès, à l'intention des enfants et des adolescents	L'objectif de ce projet est de constituer un répertoire complet des services de soutien au cours du procès, qui sera largement accessible. Ce répertoire sera particulièrement utile aux personnes qui viennent en aide aux enfants qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.
Droit des victimes à la vie privée	Dans le cadre d'une analyse bibliographique et d'une étude de la jurisprudence, ce projet examine les effets de la violation du droit des victimes à la vie privée et leurs conséquences sur le plan des ordonnances de non-publication et d'exclusion. L'étude s'intéresse également à l'expérience des autres pays en ce qui concerne le droit des victimes à la vie privée.
Traitement cognitif et capacité de réagir à la suite d'événements traumatisants : Conséquences pour les victimes d'actes criminels	Analyse des publications sur les réactions aux événements traumatisants et sur les moyens utilisés pour s'en remettre. Cette analyse bibliographique tiendra compte de l'expérience clinique afin de formuler des recommandations visant à adapter les services aux besoins des victimes d'actes criminels. Ce travail permettra de créer une banque de renseignements judiciaires.
Analyse des publications sur les besoins des victimes d'actes criminels	Vue d'ensemble des publications sur les besoins des victimes d'actes criminels (violence conjugale, agressions sexuelles et homicide). L'accent sera mis sur les besoins matériels, sociaux et psychologiques des femmes victimes tout au long du processus.
Projets de loi C-46 et C-49 : étude de la jurisprudence	L'objectif de cette étude est d'évaluer l'incidence des projets de loi C-46 et C-49 sur les victimes d'agressions sexuelles par le biais d'une étude de la jurisprudence et d'une étude des publications universitaires et spécialisées en ce domaine.
Étude dans de nombreux lieux sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada	Cette étude consiste à évaluer le degré d'information des membres du personnel du système de justice pénale et leurs perceptions des mesures législatives, des services et des besoins dans les collectivités urbaines et rurales, leur niveau de satisfaction à l'égard du système de justice pénale, et ce qu'ils pensent des questions concernant la détermination de la peine et de la justice réparatrice.
Projet national de recherche sur la criminalité	Cette étude cherche à vérifier les besoins et les préoccupations des victimes autochtones d'actes criminels. Le Centre a contribué au budget de la première année de cette étude triennale financée par le Conseil de recherches en sciences humaines. La contribution du CPCV vise tout particulièrement à comprendre les besoins des victimes autochtones qui résident dans les zones urbaines.
Enquête nationale sur les services aux victimes	L'objectif de cette étude est de réaliser une enquête nationale sur les services aux victimes.
Analyse des données de l'Enquête sociale générale (ESG)	Cette analyse permettra de déterminer l'importance et les corrélats de la victimisation de façon à établir le nombre de victimes au Canada et à repérer celles qui présentent un risque élevé.
Besoins et recommandations concernant les services aux victimes dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest	L'objectif de ce projet est de constituer un répertoire global des services présentement offerts aux victimes d'actes criminels dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, à cerner les lacunes et difficultés en ce domaine, et à formuler des recommandations concernant les services aux victimes. Un objectif supplémentaire consiste à déterminer les besoins du ministère public en ce qui a trait aux victimes ainsi que ceux des aides aux témoins victimes dans ces territoires.
Condamnations avec sursis dans le Nord	Il s'agit d'un rapport descriptif sur l'imposition de condamnations conditionnelles dans les Territoires.
Source : Rapport de mi-mandat sur les activités de l'IVAC	